

PRO C È S - V E R B A L D U C O N S E I L M U N I C I P A L

(ARTICLE 25 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Séance du Lundi 25 septembre 2023

CM en exercice 35
CM Présents 26
CM Votants 31

Date de convocation du conseil municipal : 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALSERHONE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Lancrans, sous la présidence de Régis PETIT, Maire.

Présents : PETIT Régis - DE OLIVEIRA Isabelle - PERREARD Patrick - ZAMMIT Gilles - BELLAMMOU Mourad - VIBERT Benjamin - RONZON Serge - FILLION Jean-Pierre - LAURENT-SEGUI Sandra - DUPIN Odette - CAVAZZA Andy - DUCRET Françoise - GONNET Marie-Françoise - BRUN Catherine - CHAABI Wafa - KOSANOVIC Sacha - DUCROZET Annick - MARTEL-RAMEL Anne-Marie - DATTERO Katia - LANCON Régine - PERRIN-CAILLE Hervé - TOISEUX Éric - RIGUTTO Christiane - ODEZENNE Frédérique - GAY Jean-Yves - BERGERET Marielle - KONJEVIC Sead

Absents représentés : MAYET Christophe par LANCON Régine
PERRIN -CAILLE Hervé par VIBERT Benjamin
POUGHEON André par DUPIN Odette
MULTARI Jean-François par PERREARD Patrick
VACCANI Thierry par BELLAMMOU Mourad

Absent : BOILEAU Florentin - DEGIRMENCI Mehmet - BULUT Sebahat - GENNARO Anthony

Secrétaire de séance : BRUN Catherine

Le Conseil municipal a désigné Madame Catherine BRUN, secrétaire de séance.

Madame Catherine BRUN procède à l'appel nominal des membres et remise de pouvoirs.

MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé/Absent
PETIT Régis	X			PERRIN-CAILLE Hervé		A Benjamin VIBERT	
DE OLIVEIRA Isabelle	X			POUGHEON André		A Odette DUPIN	
PERREARD Patrick	X			MARTEL-RAMEL Anne Marie	X		
DUCRET Françoise	X			MULTARI Jean-François		A Patrick PERREARD	
MAYET Christophe		à Régine LANCON		LANCON Régine	X		
DUCROZET Annick	X			BOILEAU Florentin			X
FILLION Jean-Pierre	X			VACCANI Thierry		A Mourad BELLAMMOU	
GONNET Marie-Françoise				DEGIRMENCI Mehmet			X
BELLAMMOU Mourad	X			TOISEUX Eric	X		
VIBERT Benjamin	X			GENNARO Anthony			X
LAURENT-SEGUI Sandra	X			ODEZENNE Frédérique	X		
RONZON Serge	X			RIGUTTO Christiane	X		
BRUN Catherine	X			GAY Jean-Yves	X		
KOSANOVIC Sacha	X			BERGERET Marielle	X		
BULUT Sebahat			X	KONJEVIC Sead	X		
ZAMMIT Gilles	X						
CHAABI Wafa	X						
DUPIN Odette	X						
CAVAZZA Andy	X						
DATTERO Katia	X						

Régis PETIT : « Mesdames et messieurs, il est 18 heures, on va démarrer. J'en profite pour saluer la présence de nos amis de la presse en arrière-plan et la présence d'un public venu nombreux ce soir, même très nombreux, presque au moins le double de ce qu'on a l'habitude d'accueillir. Un grand remerciement également à nos amis fonctionnaires publics. On va pouvoir démarrer. Qui se propose d'être secrétaire ? Merci, Catherine, on te laisse faire l'appel ? »

Régis PETIT : « Merci infiniment, Catherine. Je vais vous demander d'approuver le procès-verbal du 17 juillet 2023. Il n'y a pas de soucis, je vous remercie, vous demander aussi s'il y a des observations concernant les décisions qui ont été prises. Christiane ? »

Christiane RIGUTTO : « J'aimerais juste un complément d'information sur la convention de mise à disposition des locaux du collège Louis Dumont. C'est donc la 23.72, la première de la liste. J'ai lu les articles et je voudrais des précisions sur l'article 7 qui concerne le bilan de la mise à disposition. Cet article mentionne : « Un bilan concernant l'exécution de la présente convention sera effectué chaque année, en présence des parties signataires, au terme des périodes suivantes : fin octobre et début avril ». Donc, je pense qu'on est à un mois du premier bilan. Et puis, on en aura quatre sur les deux années que couvre cette convention. Est-ce qu'en Conseil municipal, on aura le compte rendu de ce bilan ? Et elles se feront sous forme orale, les quatre instances réunies ? Qu'est-ce qui est prévu, s'il vous plaît ? »

Régis PETIT : « Sur les termes du conventionnement, je pense que d'abord, en commission dédiée, il faudra que ce bilan soit évoqué, et que cette évaluation vienne sur la table. Mais ça peut l'être aussi complémentaiement, bien entendu, en Conseil municipal. On peut être plus formel encore pour donner communication au Conseil municipal de ce qui aura été évoqué, par ailleurs, en commission. À voir,

Christiane, si l'évocation en commission vous satisfait et vous permet de juger du conventionnement et de son suivi, on n'aura pas forcément besoin de venir devant le Conseil municipal. Mais encore une fois, ce soir, il n'y a pas d'obstacle à ce que ce soit le cas, si d'aventure. »

Christiane RIGUTTO : « Très bien, merci. »

Régis PETIT : « Tu as parlé de deux ans, pour être plus précis, on avait évoqué la question de deux ans plus une année facultative ou éventuelle, facultative je crois. C'est le bon terme. Ça te va, Christiane ? Il y avait autre chose ? Merci. »

Monsieur le Maire propose de valider le procès-verbal de la séance précédente :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 juillet 2023.

Monsieur le Maire propose la validation des décisions.

DÉCISIONS

- 23.72 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU COLLEGE LOUIS DUMONT A VALSERHONE POUR A L'ACCUEIL DE 4 CLASSES DE L'ECOLE PRIMAIRE MARIUS PINARD DE VALSERHONE
- 23.73 RESILIATION BAIL PROFESSIONNEL CONCERNANT LES LOCAUX SIS A VALSERHONE 694 RUE DE LA FONTAINE CHATILLON EN MICHAILLE –AU PROFIT DES MESDAMES JAUNET ET LAURENT
- 23.74 SOUS LOCATION PAR BAIL PROFESSIONNEL D'UN LOCAL A USAGE DE CABINET MEDICAL – PROPRIETE DE LA SCI PONGUIMAR ET PRIS A BAIL PAR LA COMMUNE - SIS A VALSERHONE 9 RUE AMPERE AU PROFIT DE MADAME CECILE LAURENT
- 23.75 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX SIS A CHEZERY FORENS TERRITOIRE DE MENTHIERES CADASTRE ZB N°60, 67 ET 70 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE CRI DE LA GOUTTE
- 23.76 CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC MADAME PADE MARIE-CHRISTINE A L'OCCASION DU RADIO SCOOP LIVE 2023 – RUE BERTOLA
- 23.77 CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC MONSIEUR BLLACA ARSIM A L'OCCASION DU RADIO SCOOP LIVE 2023 – RUE BERTOLA
- 23.78 NON ATTRIBUÉ
- 23.79 NON ATTRIBUÉ
- 23.80 NON ATTRIBUÉ
- 23.81 NON ATTRIBUÉ
- 23.82 MODIFICATION DES TARIFS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES, TEMPS MERIDIENS, REPAS ULIS/UEEA, PANIER REPAS ET DE TOUTES LES ACTIVITES ENFANCE, JEUNESSE, ADULTES, FAMILLES APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2023
- 23.83 RESILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA CCPB ET LA COMMUNE DE VALSERHONE CONCERNANT UNE PARTIE DU LOCAL ARCHIVES SITUÉ AU SEIN DU BATIMENT DE LA MAISONNE L'URBANISME - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA CCPB ET LA COMMUNE DE VALSERHONE CONCERNANT UNE PARTIE DU LOCAL ARCHIVES SITUÉ DANS LE BATIMENT DE LA REGIE DES EAUX A VALSERHONE 177 RUE SANTOS DUMONT CHATILLON EN MICHAILLE

- 23.84 CONTRAT DE LOCATION – LOGEMENT N° 3022 SIS A VALSERHONE 32 RUE JOSEPH MARION BELLEGARDE SUR VALSERINE AU PROFIT DE MONSIEUR BOUTIN MAXIME
- 23.85 CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION ETANG DU NIEVRE DETENTE ET LOISIRS, 102-103 ROUTE DU NIEVRE A CHATILLON EN MICHAÏLLE
- 23.86 CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ENTREPRISE BORDAS CREPES ET BURGERS POUR LA PLACE CLERTAN A CHATILLON EN MICHAÏLLE
- 23.87 CONTRAT DE LOCATION – LOGEMENT N° 4521 SIS A VALSERHONE 5 RUE CORNEILLE BELLEGARDE SUR VALSERINE AU PROFIT DE MADAME EMILIE GOUTILLE
- 23.88 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - COMMUNE VALSERHONE - CCPB - LOCAUX 4 RUE PERTE DU RHONE - POLICE INTERCOMMUNALE

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 23.094 **AUTORISATION DE CESSION DE LOGEMENTS SOCIAUX SIS
ESPACE RENE DINNAT – COMMUNE DELEGUEE DE
BELLEGARDE SUR VALSERINE – VALSERHONE - PROPRIETE
DE LA SOCIETE SEMCODA**

Madame Françoise DUCRET expose aux membres de l'assemblée que la société SEMCODA, bailleur social, a fait part par courrier en date du 17 août 2023, de son intention de mettre en vente dix logements sociaux, consistant en dix pavillons sis à Valserhône (01200) Espace René Dinnat – Commune déléguée de Bellegarde sur Valserine.

La SEMCODA donne l'opportunité à ses locataires d'acquérir leur logement ou le choix d'en rester locataire dans les mêmes conditions.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, disposant que la Commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements doivent être consultées, lorsque la décision d'aliéner est prise par l'organisme d'habitation à loyer modéré ;

DECIDE

- d'**ACCEPTER** le principe de mise en vente par la SEMCODA de dix pavillons constituant des logements sociaux sis à Valserhône (01200), Espace René Dinnat,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : Autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 23.095 **AVENANT N°1 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AVEC LA SOCIETE SLR1 SUR LA COMMUNE DE VALSERHONE AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION**

Madame Françoise DUCRET rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n°19.81 du Conseil Municipal du 04 février 2019 autorisant la signature d'une convention pour le développement d'un projet photovoltaïque porté par la CN' AIR (filiale à 100% de la Compagnie Nationale du Rhône), projet situé en lieu et place de l'ancienne décharge Péchiney sur le secteur d'Arlod.

La signature d'un avenant à cette convention, portant modification de l'assiette foncière dudit projet, a été autorisé suivant délibération n°23.014, en date du 20 mars 2023.

Le bail emphytéotique a été régularisé entre la Commune de Valsershône, et la société SLR1, substituant la société CN' AIR, suivant acte notarié en date du 02 juin 2023.

L'emprise foncière dudit bail emphytéotique porte sur les parcelles suivantes : 018 AD n°40 – 018 AD n°41 - 018 AD n°43 - 018 AD n°44 - 018 AD n°45 - 018 AD n°46 - 018 AD n°47 - 018 AD n°48 - 018 AD n°49 - 018 AD n°50 - 018 AD n°58 - 018 AD n°130 - 018 AD n°171 - 018 AD n°172 - 018 AD n°185 - 018 AD n°187 - 018 AD n°190 - 018 AD n°191 - 018 AD n°192 - 018 AD n°194 - 018 AD n°196 - 018 AD n°230 - 018 AD n°232 - 018 AD n°234 - 018 AD n°236 - 018 AD n°238

L'acte notarié contenant bail emphytéotique a été conclu sous la condition résolutoire de la régularisation d'un avenant authentique à recevoir visant à :

- Incorporer à l'assiette du bail, la parcelle 018 AD n°37 faisant actuellement l'objet d'une procédure d'acquisition de bien sans maître par la Commune de Valsershône,
- Constituer une servitude de passage en surface et en tréfonds, au profit de l'ensemble des parcelles ci-dessus listées, sur la parcelle 018 AD n°37,
- Modifier les servitudes constituées aux termes de l'acte contenant bail emphytéotique, tenant compte de l'insertion de la parcelle 018 AD n°37,

De sorte qu'il conviendra alors de signer un avenant au bail emphytéotique pour intégrer cette parcelle 018 AD n°37 à l'assiette foncière.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme foncier en date du 7 septembre 2023,

Françoise DUCRET : « Ensuite, c'est pour le projet photovoltaïque sur l'ancienne décharge Péchiney. Nous avons déjà pris une délibération mais nous devons en prendre une deuxième pour modifier une parcelle qui était un bien sans maître qu'on va incorporer, la parcelle 018 AD. À la suite de ça, il nous faudra constituer une servitude de passage en surface et en tréfonds, et modifier des servitudes qui avaient été prises alors, sur cette parcelle-là, pour l'incorporer. Donc, on vous demande, si vous êtes d'accord, pour qu'on modifie cette emprise de sol et la délibération. C'est le CNR, c'est le projet photovoltaïque au sud de la plaine de jeux d'Arlod. »

Régis PETIT : « ... que chacun connaît bien désormais et dont les travaux sont imminents. Ils n'ont pas

commencé, aujourd'hui, d'ailleurs, entre parenthèses. »

Françoise DUCRET : « Je ne sais pas. Il n'y a pas d'ouvrage. »

Régis PETIT : « Mais les travaux sont imminents. Mourad pourra nous le confirmer. On était quelques-uns : Benjamin, Patrick, moi-même, à assister à la présentation par Madame la Sous-préfète de la loi d'accélération de la transition énergétique. On en a quand même profité pour dire qu'on a mis sept ans pour faire aboutir ce dossier, parce que les réalités françaises, c'est aussi ça : sept ans, trois échecs en commission de régulation de l'énergie. Donc, l'idée d'accélérer, c'est vraiment une idée pertinente, quand même, quand on voit ces délais et ces temps de latence. Réjouissons-nous que ce dossier ait pu aboutir et qu'il se concrétise dans les prochains jours.»

DECIDE

- d'APPROUVER l'avenant n°1 à l'acte notarié contenant bail emphytéotique régularisé en date du 02 juin 2023 entre la Commune de Valsershône et la société SLR1, portant intégration de la parcelle 018 AD n°37, constitution et modification de toutes servitudes nécessaires ainsi que la régularisation de l'acte notarié constatant ;
- d'APPROUVER la régularisation de l'acte notarié constatant la non réalisation de la condition résolutoire ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront supportés par l'emphytéote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : aliénations

DELIBERATION 23.096

CESSION D'UN LOCAL COMMERCIAL CONSTITUANT LE LOT N°47 D'UN IMMEUBLE EN COPROPRIETE DENOMME « LES TERRASSES DE LA MAIRIE » - CADASTRE AL N° 260 – 262 – 797 - 798 – SIS 39 RUE DE LA REPUBLIQUE - COMMUNE DELEGUEE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE - AU PROFIT DE MONSIEUR STEPHANE GENNARO AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION

Madame Françoise DUCRET rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Valserhône est propriétaire des trois locaux commerciaux, dans l'immeuble en copropriété dénommé « Les Terrasses de la Mairie », sis 35, 37, 39 rue de la République – Commune déléguée de Bellegarde sur Valserine – Valserhône, et cadastré AL n°260, 262, 797, 798.

Ces locaux commerciaux, ont fait l'objet d'annonces immobilières en ligne, en vue de location ou de vente, auprès du plus grand nombre.

Monsieur Stéphane GENNARO, entrepreneur, a fait part de son intérêt pour l'acquisition du local commercial suivant :

- Le lot numéro quarante-six (47) : Au rez-de-chaussée, local commercial avec terrasse portant le numéro 2 du plan de vente.
Avec les 779/10000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,
Et les 2/1000èmes des parties communes de cage d'escalier,
Et les 991/10000èmes des charges de chauffage.

Ce local a une superficie de 173,29 m².

Ce local sera destiné à l'exercice l'activité suivante : Espace de Co-Working et toutes activités connexes.

Compte tenu de la livraison hors d'eau, hors d'air du local commercial, sans aménagement intérieur, Monsieur Stéphane GENNARO a transmis une proposition d'acquisition à hauteur de 700,00 Euros par mètres carrés, soit une proposition globale de 121 303,00 Euros.

Il sera inséré dans l'acte de vente, une clause mentionnant que lesdits biens ne pourront être revendus par Monsieur Stéphane GENNARO, ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessous, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

VU l'avis de France Domaines en date du 11 janvier 2023, prescrivant une valeur de 150 000,00 Euros HT avec une marge d'appréciation de 20% ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme foncier en date du 7 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 121 303,00 Euros,

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre les parties que ledit bien ne pourra pas être revendu par Monsieur Stéphane GENNARO ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq ans à compter de la date de signature de l'acte ;

Régis PETIT : « L'important est d'accueillir, avec cette délibération, les trois entités commerciales dont on avait besoin aussi. Tu viens de le dire, on a quand même eu cette capacité de choix avec une microbrasserie, avec un photographe, une galerie d'art et puis, ce soir, un espace de coworking et je pense que ça ne va pas passer inaperçu à cet endroit-là. Ça va réinstaller une continuité commerciale à un endroit qui est assez capital pour le bon fonctionnement du centre-ville. Donc, on est quand même satisfaits de la façon dont les choses finissent par aboutir. »

DECIDE

- de **CEDER** le local commercial portant le numéro 2 du plan de vente, et constituant le lot numéro 47 de l'immeuble en copropriété dénommé « Les Terrasses de la Mairie » sis 35, 37, 39 rue de la République – Commune déléguée de Bellegarde sur Valserine – Valserhône, bâtiment cadastré AL n°260 , 262, 797, 798, au profit de Monsieur Stéphane GENNARO avec faculté de substitution, moyennant le prix de 121 303,00 Euros, sous condition suspensive d'obtention de financement et/ou autorisation du droit du sol sur le local concerné ;
- d'**INSERER** dans l'acte de vente, une clause mentionnant que ledit bien ne pourra être revendu par Monsieur Stéphane GENNARO ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente.
- d'**AUTORISER** Monsieur Stéphane GENNARO avec faculté de substitution à déposer toute demande d'autorisation du droit du sol, sur le local concerné;
- d'**HABILITER** le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : aliénations

DELIBERATION 23.097 **CESSION DES TENEMENTS COMMUNAUX CADASTRES 091 AB N° 125 ET 091 AB N° 504 – COMMUNE DELEGUEE DE CHATILLON EN MICHAILLE - AU PROFIT DE LA SOCIETE AIN HABITAT ET AUTORISATION DE DEPOSER LES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Madame Françoise DUCRET rappelle le projet de construction d'un immeuble mixte habitation et commerces par la société AIN HABITAT, dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (Ain) 7 rue de la Grenouillère, représentée par Monsieur Jean Noël TOUTOIS, en sa qualité de Président Directeur Général.

Ce projet de construction d'un immeuble en R + 3 comprend 15 logements (6 T2 – 6 T3 – 3 T4) dont 5 logements locatifs sociaux et 10 logement PSLA ainsi que 2 commerces.

La société AIN HABITAT, a sollicité la commune de VALSERHONE pour la recherche de tènements.

La commune a proposé à la société d'acquérir un bâtiment communal et des terrains communaux attenants situés au 7 rue de la Poste – Commune déléguée de Chatillon en Michaille, 01200 Valsérhône.

Les tènements concernés sont cadastrés comme suit :

- 091 AB n° 125 pour 644 m² (bâtiment et terrain)
- 091 AB n° 504 pour 505 m² (terrain)

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

VU l'avis de France Domaines en date du 31 juillet 2023 prescrivant une valeur de 280 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme foncier commerce en date du 7 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 300 000,00 €,

Régis PETIT : « C'est un dossier auquel, je le sais, il est à côté de moi, tenaient beaucoup, à la fois Patrick, et puis tout le Conseil municipal de Châtillon-en-Michaille. Et je crois que c'est un dossier qui est très structurant. C'est pour ça d'ailleurs qu'il avait été initié dans ce périmètre châtillonnais. On a revu à la baisse le prix évoqué dans un premier temps, de 350 000 €, parce qu'effectivement, le sous-sol est plutôt très compliqué à cet endroit-ci. Patrick. »

Patrick PERREARD : « Il y a de l'eau parce que tout le quartier est construit sur un marais. Donc, tous les bâtiments sont sur pieux. Mais c'est pour ça qu'on ne manque pas d'eau dans le secteur. Ce dossier n'a pas pris de retard à cause de la Municipalité, mais je vous rappelle qu'au départ, on devait conventionner avec la SEMCODA qui nous a fait savoir qu'elle ne voulait pas aller plus loin. Il a fallu retrouver un autre, on va dire, partenaire, à Habitat. Après, on a voulu vraiment travailler avec l'épicier d'en face qui nous a fait perdre beaucoup de temps pour finir. Je le dis parce que les bruits courent comme quoi on a tardé sur ce dossier mais ce n'est pas de notre faute. »

Françoise DUCRET : « Ce n'était pas simple. Mais le principal, c'est qu'on ait réussi quand même à avoir des commerçants en rez-de-chaussée. »

Régis PETIT : « S'il fallait courir après tous les bruits qui courent, on aurait quand même bien du mal. Non, c'est un beau dossier, par ailleurs, le dossier que je qualifierais Dubourget est en train d'entrer aussi en maturité. Le Châtillonnais, c'est ça ? Il est mal parti, ce dossier. Retenons de cette délibération que Châtillon-en-Michaille a les pieds dans l'eau, ce qui explique beaucoup de choses. Bien ! Françoise, c'est bon pour toi ? Qui est contre ? Oui je t'en prie, Christiane. »

Christiane RIGUTTO : « Puisqu'on parle de commerce, on est sûrs qu'il y aura une épicerie au rez-de-chaussée ? Il y a deux espaces commerciaux. »

Françoise DUCRET : « Non, il y a deux espaces commerciaux et puis, ça dépendra des repreneurs. Mais l'idée au départ était bien de faire venir l'épicier dans ces locaux-là. »

Patrick PERREARD : « Hier, Christiane, on a cherché justement à déplacer l'épicier. On a beaucoup discuté avec Françoise, avec Annick, avec le Maire pour trouver un terrain d'entente mais c'est vrai que l'épicier, aujourd'hui, est plutôt près de la retraite. Et il n'a plus envie de réinvestir dans de nouveaux locaux. On a même cherché d'autres enseignes, pour être précis, et c'est vrai qu'on n'a trouvé personne. Donc, aujourd'hui, l'épicier reste en face mais on a déjà des contacts avec des gens qui seraient intéressés pour reprendre le rez-de-chaussée. C'est important, ça va compléter, on va dire, l'offre commerciale du centre. C'était l'idée. »

Françoise DUCRET : « Oui mais ça va vraiment structurer la place. »

Régis PETIT : « Mais en tout cas, c'est le chaînon manquant, aujourd'hui. Ça va assainir aussi, de le... par une déconstruction théoriquement de, je ne sais pas comment il faut qualifier cet ouvrage, le passage ? Le passage chez l'abri couvert ? »

Patrick PERREARD : « Ça s'est calmé mais à une époque, on n'avait pas mal de problèmes. »

Régis PETIT : « Mais ça va assainir et puis ça va finir une rénovation complète. »

Françoise DUCRET : « On avait aussi, au départ, sur ce dossier, la protection des oiseaux, d'hirondelles. Ils vont refaire les nids. Ils refont les nids, pour que les oiseaux puissent revenir dans leurs nids. »

DECIDE

- de **CEDER** le bâtiment communal et les terrains communaux cadastrés 091 AB N° 125 – 504, au profit de la société AIN HABITAT, moyennant le prix de 300 000,00 Euros sous condition suspensive d'obtention de financement et d'obtention d'autorisation du droit du sol ;
- d'**AUTORISER** la société AIN HABITAT, à déposer toute demande d'autorisation du droit du sol, sur les parcelles cadastrées cadastrés 091 AB N° 125 – 504;
- d'**HABILITER** le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 22.124 du conseil municipal du 7 novembre 2022.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : aliénations

DELIBERATION 23.098 CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX CADASTRES 018 A N° 485 ET 488 SITUE A VALSERHONE – COMMUNE DELEGUEE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE AU PROFIT DE MONSIEUR AKPINAR AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION

Madame Françoise DUCRET expose aux membres de l'assemblée la demande de Monsieur AKPINAR demeurant à VALSERHONE 2 rue Clos Jacquemet – Bellegarde sur Valserine d'acquérir deux parcelles communales situées à Valserhône cadastrées section 018 A n°485 et 488, lieudit « Sur Reculet », commune déléguée de Bellegarde sur Valserine.

Ces terrains, d'une superficie globale de 3 639 mètres carrés sont classés en zone N du PLUIH, et sont destinés à la trufficulture. Il a ainsi été convenu entre les parties un prix de vente d'un montant de 8000 euros.

Il sera inséré dans l'acte de vente, une clause mentionnant que ledit bien ne pourra être revendu par Monsieur AKPINAR, ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessous, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

VU l'avis de France Domaines en date du 23 décembre 2022, préconisant une valeur de 7 000 Euros avec une marge d'appréciation de 20 %,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme Foncier en date du 18 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que les parties sont convenues d'un prix de vente d'un montant de 8 000 Euros ;

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre les parties que ledit bien ne pourra pas être revendu par Monsieur AKPINAR, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq ans à compter de la date de signature de l'acte ;

DECIDE

- de **CEDER** les parcelles communales cadastrée 018 A n° 485 d'une superficie de 2 240 m², et 018 A n°488 d'une superficie de 1 399 m² au profit de Monsieur AKPINAR, avec faculté de substitution, moyennant la somme de 8 000 Euros ;
- d'**INSERER** dans l'acte de vente une clause mentionnant que ledit bien ne pourra être revendu par Monsieur AKPINAR ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente ;
- d'**HABILITER** le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : aliénations

DELIBERATION 23.099 CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE 091 AE N° 99 SITUÉ A CHATILLON EN MICHAÏLLE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME OUDIN AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION

Madame Françoise DUCRET expose aux membres de l'assemblée la demande de Monsieur et Madame OUDIN demeurant à VALSERHONE au 6 allée de Chalam – Chatillon en Michaille d'acquérir une parcelle communale cadastrée 091 AE n°99, tènement jouxtant leur propriété.

Ce terrain, d'une superficie de 723 mètres carrés situé à l'arrière de la propriété de Monsieur et Madame OUDIN, est surplombé par une ligne électrique Haute Tension.

Il est indiqué que ce terrain, précédemment classé en zone constructible du PLUIH a fait l'objet d'un déclassement en zonage A.

Il sera inséré dans l'acte de vente, une clause mentionnant que ledit bien ne pourra être revendu par Monsieur et Madame OUDIN, ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente.

Il sera inséré dans l'acte de vente une clause de servitude de non aedificandi sur la parcelle 091 AE n°99.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

VU l'avis de France Domaines en date du 24 mai 2023, préconisant une valeur de 280 € Euros HT avec une marge de négociation de 20 %,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme Foncier en date du 20 juin 2023 ;

CONSIDERANT que les parties sont convenues d'un prix de vente d'un montant de 2 500 € ;

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre les parties que ledit bien ne pourra pas être revendu par Monsieur et Madame OUDIN, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq ans à compter de la date de signature de l'acte ;

DECIDE

- de **CEDER** la parcelle communale cadastrée 091 AE n° 99 d'une superficie de 723 m² au profit de Monsieur et Madame OUDIN, avec faculté de substitution, moyennant la somme de 2 500 € ;
- d'**INSERER** dans l'acte de vente une clause mentionnant que ledit bien ne pourra être revendu par Monsieur et Madame OUDIN ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente ;
- d'**INSERER** dans l'acte de vente une clause de servitude de non aedificandi sur la parcelle 091 AE n°99 ;
- d'**HABILITER** le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Arrivée de BELLAMMOU Mourad

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : aliénations

DELIBERATION 23.100 **CESSION DES TENEMENTS COMMUNAUX CADASTRES AI N° 421 EN PARTIE – 537 EN PARTIE – 596 EN PARTIE – COMMUNE DELEGUEE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE - AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN**

Madame Françoise DUCRET rappelle l'ouverture du nouveau collège Louis Dumont, situé en centre-ville de la commune de VALSERHONE, à la rentrée scolaire 2021.

La commune de VALSERHONE a apporté le foncier nécessaire à la réalisation de ce nouvel équipement au Conseil Départemental de l'Ain, qui a réalisé les bâtiments.

L'emprise foncière communale représente une superficie globale de 7646 m² à prendre sur les terrains cadastrés AI n° 421 – AI n° 537 et AI n° 596.

Il est indiqué qu'il avait été convenu entre les parties d'attendre la fin de tous les travaux de construction et d'aménagements (espaces vert, mobilier urbain ...) pour faire intervenir un géomètre pour la réalisation du document d'arpentage correspondant.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

VU la délibération n° 19.265 du conseil municipal du 4 novembre 2019 ;

VU l'avis de France Domaines en date du 8 septembre 2022 autorisation cette cession moyennant l'euro symbolique ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme foncier en date du 7 septembre 2023,

CONSIDERANT l'intérêt général de ce nouvel équipement public, il a été convenu entre les parties un prix de cession à l'euro symbolique,

DECIDE

- de **CEDER** une emprise foncière de 7646 m² à prendre sur les terrains communaux cadastrés AI n° 421 en partie – AI n° 537 en partie – AI n° 596 en partie, au profit du Conseil Départemental de l'Ain, moyennant l'euro symbolique ;
- d'**HABILITER** le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 22.125 du 7 novembre 2022.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 23.101 CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE SUR UNE PARCELLE PRIVEE DE LA COMMUNE POUR LE PASSAGE DE DEUX CABLES ELECTRIQUES (Les Platières)

Madame Françoise DUCRET informe le Conseil Municipal qu'ENEDIS, dans le cadre de raccordement électrique 36 KVa pour l'ATMB, a besoin d'autorisation de passage sur une parcelle privée de la commune.

Une convention de servitude dans le cadre du renforcement du réseau électrique doit être signée entre ENEDIS et la commune de VALSERHONE pour le passage d'un câble électrique sur la parcelle privée de la commune cadastrée section ZA parcelle 168 lieu-dit : Les Platières, chemin de l'Etang.

Pour autoriser la signature de cette convention par procuration, il convient de mentionner expressément le terme « procuration » dans la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU la convention ci-annexée,

CONSIDERANT l'intérêt du raccordement électrique pour l'ATMB,

DECIDE

- d'**APPROUVER** la convention avec ENEDIS pour le passage d'un câble sur la parcelle privée de la commune cadastrée section ZA, parcelle 168, lieu-dit les Platières, chemin de l'Etang.
- d'**HABILITER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention et tous documents s'y afférents, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Cette délibération retire et remplace la délibération n°23.010 prise en date du 20 mars 2023.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Commande publique : conventions de mandat

DELIBERATION 23.102 CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AIN ET LA VILLE DE VALSERHÔNE POUR L'AMENAGEMENT SUR LA RD101, AVENUE MARECHAL LECLERC, D'UN ARRET BUS

Monsieur Gilles ZAMMIT informe le Conseil Municipal que la commune de VALSERHONE souhaite réaliser des travaux d'aménagement sur la RD 101 (du PR 1+358 au PR 1+392), avenue Maréchal Leclerc, d'un arrêt bus.

Afin d'améliorer la desserte locale des transports en commun et d'éviter des passages de bus dans le chemin des Gorges, un arrêt bus va être créé le long de la RD101.

La commune souhaite signer une convention avec le département de l'Ain pour définir les conditions administratives et techniques de réalisation de cet aménagement.

Cet aménagement consiste en :

- Le terrassement sur le domaine public
- La pose des bordures de type Quai bus et T2 de trottoir
- L'enrobé de trottoir

La maîtrise d'Ouvrage de l'opération d'investissement sera assurée par la commune de Valsérhône.

Cette convention durera tant que l'équipement restera en service.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU l'avis de la commission du mardi 12 Septembre 2023,

VU le projet de convention entre la commune de Valsérhône et le département de l'Ain, relatif à l'aménagement sur la RD 101 du PR 1+358 au PR 1+392), annexé à la présente délibération,

Régis PETIT : « Mourad, les travaux de la centrale photovoltaïque démarrent d'une manière imminente. C'est tout ce que j'ai pu dire. »

Mourad BELLAMMOU : « Non, les travaux, ils démarrent le 25, aujourd'hui. Le 25 septembre, ils commencent par la piste technique. Après, cela va s'arrêter un petit moment quand même, ils disaient, et que ça reprendrait sans doute au printemps 2024, pour terminer en septembre 2024 ».

Régis PETIT : « À cause de contraintes environnementales. Il y a des études faune-flore. »

Mourad BELLAMMOU : « C'est ça. »

Régis PETIT : « Et évidemment, elles ont un caractère de saisonnalité. »

DECIDE

- D'approuver cette convention avec le Département de l'Ain pour l'aménagement sur la RD101 (du PR 1+358 au PR 1+392).
- D'habiliter le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention et tous documents s'y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes

DELIBERATION 23.103 APPROBATION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION ENTRE LA VILLE DE VALSERHONE ET LA SOCIETE FAMY POUR LE DEPOT DE DECHETS INERTES SUR LA PARCELLE N°018 AD 198 EN VUE D'UNE VALORISATION DANS LE CADRE D'UN AMENAGEMENT PAYSAGER

Monsieur Mourad BELLAMMOU rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune est propriétaire de terrains situés à l'arrière de la halle à gabion à côté de la Plaine des Sports d'Arlod.

Ces parcelles d'une surface totale de 4278 m² comportent une forme de pente descendante d'Ouest en Est et un bâtiment à l'état de ruine. Ce dernier est mitoyen avec l'entreprise PXL qui est en activité.

La commune souhaite réaliser l'aménagement paysager de l'ensemble de ce tènement.

En parallèle, la société FAMY souhaite déposer des déchets inertes sur la parcelle n°018 AD 198 de ce tènement.

Monsieur Mourad BELLAMMOU rappelle que plusieurs solutions existent pour prévenir et gérer les déchets inertes. Le Code de l'environnement, par son article L. 541-1, les priorise d'ailleurs comme suit :

1. la prévention des déchets, notamment par le réemploi ;
2. la valorisation, avec :
 - a. la préparation en vue de la réutilisation,
 - b. le recyclage,
 - c. toute autre valorisation ;
3. l'élimination en installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

La Ville souhaite opter pour une revalorisation des déchets inertes déposés. En effet, par le biais d'une convention de gestion des déchets inertes, la Ville souhaite autoriser le dépôt de déchets inertes par la société FAMY sur ce terrain cadastré n° 018 AD 198 en contrepartie d'une rémunération forfaitaire, afin notamment de valoriser ensuite les matériaux déposés sur ce terrain par un aménagement paysager de ce même tènement.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.110-1 et L.110-2 ainsi que son article L.541-1 ;

VU le projet de convention ci-annexé,

Mourad BELLAMMOU : « Donc ça, ça avait fait l'objet d'une discussion lors d'une commission voirie. Petit rappel, on a un terrain qui est situé, je ne sais pas si tout le monde le situe, je crois qu'il est en annexe, ça se situe au niveau d'Arlod, derrière la halle aux gabions. On a un propriétaire d'un bâtiment qui est attenant à la société PXL. Non mais là, je pense que tout le monde situe. Là, on a la halle aux gabions, et puis on a un propriétaire d'un bâtiment qui est attenant à la société PXL. La société PXL, c'est celle qui est en train d'être pointée. Nous, on est propriétaires d'un bâtiment qui est complètement en mauvais état, en ruine même, effectivement. Ce bâtiment aujourd'hui, on a de la végétation qui pousse à l'intérieur et qui pousse sur les murs de la propriété PXL, donc PXL nous demande d'intervenir. Là, on en profite justement. On a un terrain, la parcelle bleue-là qui est complètement inexploitable actuellement. L'idée, c'est un deal qu'on a avec la société FAMY, en échange de la dépose de remblais inertes, derrière. Nous, on se faisait payer à hauteur de la démolition de notre bâtiment et de la remise à plat d'un terrain qu'on mettra à disposition et qui redeviendra exploitable finalement. Donc, il va y avoir de la dépose de remblais, une couche de 30 cm de terre végétale et puis, ça va être semé. Et donc, on aura potentiellement un joli terrain à mettre à disposition, on verra par la suite, des clubs ou de la population. Ça sera décidé par les membres du Conseil. Est-ce qu'il y a des questions sur la délibération ? Oui. Vous étiez présente. »

Christiane RIGUTTO : « J'étais présente, oui, Monsieur BELLAMMOU, à la commission voirie, il y a quatre à cinq mois. Je pense qu'on en avait parlé quand on a enlevé les déblais sur le parking à côté du stade Roger

Petit. Et j'ai adoré cette délibération, elle est super bien illustrée. Est-ce qu'on peut voir les infographies ? D'après les deux petits dessins en infographie, on a l'impression que ce joli terrain qui sera extrêmement plat peut correspondre à la plaine des jeux. Est-ce qu'on se trompe ? On devine même sur l'infographie, la première des deux petites en couleur, là, qu'il y aura un chemin d'accès pour accéder. »

Mourad BELLAMMOU : « Il y aura effectivement un chemin d'accès qui se fera par la voie technique depuis le chantier de la plaine des sports. Et puis, on travaille également sur une voie qui arrivera depuis le sud du tènement. Je ne sais pas si je peux vous la montrer d'ici, on n'a pas de pointeur ? Non ? Pas de pointeur. »

Régis PETIT : « Sur le fond de la question posée par Christiane, très clairement, cette nouvelle surface est une surface de jeux et va effectivement faire partie intégrante de la plaine. Ça, c'est très clair. Ce sera même une des deux surfaces engazonnées de la plaine avec celles qu'on retrouvera au cœur de la piste d'athlétisme puisque les deux autres surfaces rugby, elles, sont synthétiques. Donc, cette surface est une surface qui sera à disposition, ça avait été une préoccupation relevée par Jean-Yves et par le club de rugby. C'est une surface complémentaire, y compris et surtout pour accueillir des tournois de jeunes, en particulier mais pas que. On accueillera un usage scolaire. Quel qu'en soit l'usage, c'est une surface dont l'usage sera sportif si c'était ta question. »

Christiane RIGUTTO : « Je complète ma question. Merci de me le permettre. Est-ce que ce sera un espace ouvert à tous les Valserhônnois, un espace non clôturé qui peut éventuellement remplacer un petit peu l'espace de Gérard Armand ? Est-ce que c'est prévu, non clôturé et accessible à tous ? »

Régis PETIT : « Non. Cet espace fera partie intégrante de la plaine des sports. Il pourra être rendu indépendant quand on aura réglé un certain nombre d'accès. On a encore des choses qui doivent être réglées, notamment par le parking qu'on aperçoit au droit de la halle aux gabions et qui est en face du petit pont de pierre qui a souffert il n'y a pas très longtemps, qui n'est plus utilisé en ce moment. Pour le moment, cette surface ne sera pas rendue indépendante de la plaine de jeux. On y accédera par la plaine de jeux, sous les contrôles d'accès de la plaine de jeux et elle n'aura pas vocation à être à disposition la population d'une manière globale, à cet endroit-là. Sur la question des usages de Gérard Armand, vous aurez très rapidement d'ailleurs en commission, voire en commission mixte transversale, concernant l'axe des usages, on a une réflexion qui va être confiée à une maîtrise d'œuvre qui va répondre à la question : quels seront demain, notamment sur Musinens, il y aura la même chose en maîtrise d'œuvre sur tout le linéaire des berges du Rhône, quels seront les endroits qui vont être retenus sur tout le quartier haut de Musinens jusqu'au Bois des Pesses pour reprendre les usages qu'on retrouvait au cœur de l'espace Gérard Armand d'une part, pour reprendre ces usages-là et pour aller bien au-delà encore en usages nouveaux et complémentaires ? Là-dessus, je pense qu'en commission, je regarde Benjamin, je regarde Gilles, je regarde Mourad, je regarde Sacha, je regarde Annick, ce sont des commissions dans leur transversalité et des réflexions qui vont nous occuper dans quelques semaines. Nathalie, sur le marché public de... Deux mots sur la maîtrise d'œuvre, concernant à la fois les berges du Rhône et l'axe des usages sur Musinens ? Si tu peux nous éclairer. »

Nathalie PORCHER : « Le marché de maîtrise d'œuvre pour les berges du Rhône va être lancé d'ici une semaine, avec pour objectif de travailler sur tout ce linéaire partant du Théâtre de Verdure jusqu'à l'église d'Arlod, avec plusieurs tranches, avec pour idée d'avoir une fin d'APD en milieu ou au printemps 2024. »

Régis PETIT : « Ça concerne les berges du Rhône. Pourquoi ? Parce qu'on est dans le calme mais vous vous souvenez du contrat de plan État-Région, on est accompagnés à hauteur de 1,9 million, vous le savez, par les trois partenaires : la Région, le Département et l'État. Pourquoi une maîtrise d'œuvre ? C'est pour affiner, sur tout ce linéaire qui mène, comme l'a dit Nathalie, du Théâtre de Verdure jusqu'à l'église d'Arlod, c'est pour affiner les séquences en termes d'usage. À quel endroit on retrouverait des micro-sites, à quel endroit on installera du fitness urbain ? À quel endroit on retrouvera d'autres séquences d'animation ? Comment on agrèmente une circulation qui est une circulation douce ? Mais comment, de séquence en séquence, on va offrir des usages particuliers ? Quant à l'axe des usages, Nathalie, qui va lui-même faire l'objet d'une étude complémentaire qu'on va lancer très prochainement, c'est l'ensemble des usages qui vont partir du nouveau quartier durable de Musinens et qui vont cheminer, c'est le cas de le dire, jusqu'au Bois des Pesses. Et c'est la même philosophie, c'est-à-dire qu'on a besoin d'être accompagnés par un maître d'œuvre pour séquencer les usages futurs qui manquent aujourd'hui aux jeunes et moins jeunes, d'ailleurs, valserhônnois dans cette dimension d'un cheminement doux et des usages qui parsèmeront ce cheminement doux. Donc, ta question, elle n'est pas déplacée. Mais elle va trouver des éclairages dans les quelques semaines qui viennent à travers ces deux maîtrises d'œuvre, si c'était ta question. »

Christiane RIGUTTO : « Nous avons bien compris qu'on votait pour la Convention avec l'entreprise FAMY : remettre le terrain à niveau, remettre le terrain en forme, en faire un aménagement paysager, oui mais nous, on le reliait justement à tout ce qui devrait être accessible à tous. C'est tout. On est un petit peu déçus d'apprendre qu'il fera partie intégrante de... »

Régis PETIT : « Non. Tu ne peux pas être déçue avec ce que je viens de te dire parce que l'ensemble des usages, vraiment, tu ne pourras pas considérer la démarche proposée par nos maîtres d'œuvre comme étant pour toi une déception, parce que tous les usages vont être ramassés sur ces deux sujets capitaux que sont l'axe des usages sur Musinens et les trois kilomètres de linéaire qui vont mener jusqu'à l'église d'Arlod. Donc, avant d'être déçue, ce que je te propose, Christiane, c'est de laisser travailler la maîtrise d'œuvre. Oui. Tu ne peux pas être déçue, personne, y compris nous-mêmes ne peut être déçu d'un travail qui n'a pas encore été livré. Mais moi, je ne veux pas, au sein de la plaine de jeux d'Arlod, reproduire les dysfonctionnements qu'on avait sur le stade de Gérard Armand avec des clubs qui, en permanence, venaient se plaindre de la mixité des usages sur Gérard Armand, avec des scooters sur la piste d'athlétisme, avec des publics à la fois associatifs et de quartier qui n'arrivaient plus ni à s'entendre ni à se comprendre. Donc très clairement, on a sur la plaine de jeux un univers associatif et scolaire tout à fait encadré, surveillé, gardienné. Et on aura sur les deux axes des usages dont je viens de parler, des choses, en revanche, libres d'utilisation et qui pourront accueillir des pratiques auto-organisées de loin en loin, tout au long de ces séquences d'animation. Et au moins, on n'aura pas mélangé les usages, on n'aura pas mélangé les pratiques, et donc on n'aura pas mélangé les problèmes. Donc, Christiane, par pitié, avant d'être déçue, laissons travailler la maîtrise d'œuvre. C'est d'ailleurs pour ça aussi qu'on confie à une maîtrise d'œuvre, Benjamin, Sacha, Andy, Annick, Sandra aussi parce qu'il y a des usages culturels qui vont parsemer ces cheminements doux, évidemment. On a tous une idée de ce qui serait judicieux d'installer à tel ou tel endroit mais on confie cette réflexion à une maîtrise d'œuvre. Tu m'as épuisé, Christiane. Je t'en prie, Sead. »

Sead KONJEVIC : « J'en reviens à ce terrain-là, donc, partie intégrante de la plaine des jeux. Est-ce que sa création est déjà budgétisée, est-ce qu'elle fait partie de l'enveloppe de la plaine de jeux ou ce sera encore du financement en plus ? »

Régis PETIT : « Ça ne fait pas partie de l'enveloppe, article 2 sur le financement, Mourad, tu vas éclairer le financement. »

Mourad BELLAMMOU : « Non mais justement, en fait, c'est ce qui est intéressant dans le deal, c'est que le coût de la démolition et le coût de la remise en état du tènement, ils sont absorbés par la dépose de remblais. Et même plus parce que moi, j'ai parlé de la démolition et de la remise en état du terrain et également le tirage d'une réservation, d'un fourreau qui part du local technique, qui va jusqu'à la halle aux gabions, comme ça, ça nous laisse la possibilité dans un temps assez proche de pouvoir électrifier le secteur, enfin d'éclairer du moins. On a aussi un mur de soutènement à réaliser à l'intérieur de la halle aux gabions pour pouvoir justement soutenir la dépose de remblais. Donc tout ça, c'est censé être une opération zéro. C'est pour ça justement qu'on la réalise avec notre partenaire parce que plutôt sur le coût, là, c'est réellement un partenaire. Donc, l'opération ne devrait rien nous coûter, exactement. »

Régis PETIT : « Non, c'est vraiment un jeu à somme nulle. Mais de toute façon, vous aurez l'occasion de vérifier. »

Mourad BELLAMMOU : « Même en terre végétale, c'est le voisin. »

Régis PETIT : « Même en terre végétale, on profite du chantier de Polyeco et on récupère la très belle terre végétale de Polyeco pour l'installer, toujours dans le jeu à somme nulle dont Mourad vient de parler. »

Mourad BELLAMMOU : « Si on devait le faire nous-mêmes, on serait sur des coûts qui avoisineraient les 150 000 € donc c'est une bonne opération pour nous, avec mes équipes. »

Régis PETIT : « Avec les équipes. »

Mourad BELLAMMOU : « Avec les équipes. »

Régis PETIT : « Qui est contre ? Je peux faire voter ? Mourad, rien d'autre ? »

Mourad BELLAMMOU : « Non. C'est bon s'il n'y a plus de questions. C'est bon. »

Régis PETIT : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je ne sais pas quelle démonstration on peut vous faire pour vous faire voter. Mais je crois que sur la plaine, vous n'y arriverez pas, mais je suis triste pour vous. Mais typiquement, mais je regarde Jean-Yves, dans les plus vives critiques émises concernant la plaine par Jean-Yves, en tant que club utilisateur, il y avait l'idée de : il faut une surface complémentaire, il faut une surface en plus. Ce soir, on réalise cette surface en plus. On la fait gratuitement et vous vous absteniez. Moi, je ne trouve pas ça cohérent. Enfin, je me permets de vous le dire. »

Jean-Yves GAY : « Tu me rends toujours la partie en tant que Président du rugby ? Là, je ne suis pas Président, en fait. »

Régis PETIT : « Permets-moi de te dire que... »

Jean-Yves GAY : « On est juste déçus qu'il n'y ait pas un espace ouvert pour les gens. C'est tout. »

Régis PETIT : « Pas au cœur de la plaine. »

Jean-Yves GAY : « Non mais en fait, on a enlevé Gérard Armand qui est ouvert aux gens, même s'il y avait plein de problèmes. On est d'accord ? Mais il y a plein de gens qui vont courir. »

Régis PETIT : « Non mais écoute, Jean-Yves, on ne peut pas à un moment donné... »

Jean-Yves GAY : « Non mais on n'arrivera pas à s'entendre, etc. »

Régis PETIT : « On n'y arrivera pas mais il faut... »

Jean-Yves GAY : « Mais c'est comme ça. »

Régis PETIT : « Il faut quand même arriver à comprendre nos propres points de vue. »

Jean-Yves GAY : « Non, mais je le comprends. »

Régis PETIT : « On était toutes les semaines sur Gérard Armand y compris sur des usages scolaires parce que même les professeurs s'en plaignaient, d'irruptions au milieu de leurs cours, y compris, j'en ai été témoin, d'un mec avec une arme à feu. D'accord ? Oui. Donc, toutes les semaines, les clubs nous ont fait, y compris le rugby, parce qu'à un moment donné il faut quand même être cohérent Jean-Yves, parce qu'on est autour de cette table... »

Jean-Yves GAY : « Non, mais je suis cohérent. Je suis cohérent parce que j'ai plusieurs places, c'est tout. À un moment, je suis ici, je suis conseiller, je ne suis pas le Président de club ou quoi que ce soit. »

Régis PETIT : « Mais moi, j'ai fait remonter tes observations lorsque tu étais Président de club. »

Jean-Yves GAY : « Mes observations, c'était un troisième terrain pour le développement. »

Régis PETIT : « Oui. »

Jean-Yves GAY : « Là, il sera bien au niveau du club. Très bien mais au niveau de la population, on perd un terrain pour que les gens se... »

Régis PETIT : « Attendons. »

Jean-Yves GAY : « Mais ça, c'est mon avis. »

Régis PETIT : « Attendons de savoir ce qui va être installé, dans l'axe des usages dont on vient de parler. »

Jean-Yves GAY : « Attendre, c'est attendre. »

Régis PETIT : « Oui. »

Jean-Yves GAY : « Là, aujourd'hui, on enlève. »

Régis PETIT : « Allez, on peut jouer à l'idiot. »

Jean-Yves GAY : « Non, mais ce n'est pas grave. »

Régis PETIT : « On n'allait sûrement pas, au cœur de la plaine d'Arlod, ramener des usages publics et auto-organisés, certainement pas. On sort d'un désordre à Musinens, ce n'est sûrement pas pour en créer un sur... »

Jean-Yves GAY : « Mais je suis entièrement d'accord. »

Régis PETIT : « Mais si vous êtes d'accord, ... »

Jean-Yves GAY : « Je suis entièrement d'accord que ce soit clos au niveau du club. Je suis entièrement d'accord. On dit : « On s'abstient parce qu'on perd un terrain pour que les citoyens puissent dessus, faire des choses ». C'est tout. »

Régis PETIT : « Oui. D'accord. On n'y arrivera pas. »

Mourad BELLAMMOU : « Juste pour information, ce sont plusieurs milliers d'euros qu'on injecte pour réparation. Je ne compte même pas les incendies. On est à plus de 80 000 € d'achats. Donc, effectivement,

c'est inimaginable de laisser la future plaine de sports ouverte. Nous, on a eu l'occasion de faire visiter cette plaine à pas mal d'associations et elles sont catégoriques là-dessus. D'ailleurs, y compris le rugby, la question qui m'a été demandée, parce qu'aujourd'hui, le site n'est pas fermé, mais leur question, c'est : est-ce que le site sera fermé ? Est-ce qu'il sera équipé de caméras ? Parce qu'ils sont hyper-inquiets par rapport à ce qui se passe actuellement. Il n'y a pas longtemps, c'était un barbecue qui a été fait au milieu du stade. Du coup, le barbecue... »

Jean-Yves GAY : « Non, mais j'ai dit : « Je ne suis pas contre ça ». Dans tous les clubs où je suis allé, quand c'est fermé, c'est sécurisé, on peut envisager plein de choses. Il y a plein de choses au sein du club qui sont envisagées dans le stade quand il est fermé. C'est le top. Ce n'est pas le sujet, là. Donc, on s'abstient. »

Régis PETIT : « Et Katia, j'allais dire : « C'est à vous ». Il y a Katia et puis c'est Odette qui va prendre la délibération d'André. Merci, Katia pour la 104. »

DECIDE

- d'**APPROUVER** la convention d'autorisation entre la ville de Valserhône et la société FAMY pour le dépôt de déchets inertes sur la parcelle n°018 AD 198 en vue d'une valorisation dans le cadre d'un aménagement paysager ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(5 abstentions : Christiane RIGUTTO, Frédérique ODEZENNE, Marielle BERGERET, Jean-Yves GAY et Sead KONJEVIC)

Nature de l'acte : Finances – Décisions budgétaires

DELIBERATION 23.104 PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS REPAS DES ENFANTS DE VALSERHONE SCOLARISES EN ULIS ET FREQUENTANT LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS UNE COMMUNE EXTERIEURE

Madame Katia DATTERO expose aux membres de l'assemblée délibérante que des enfants résidant sur la commune de Valserhône peuvent être scolarisés dans l'unité ULIS d'une autre commune. Cette affectation résulte de places indisponibles dans l'Unité pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de la commune de résidence. A ce titre, les familles règlent les frais de repas applicables dans ces communes d'affectation de ces enfants.

Il est proposé que la commune de Valserhône prenne en charge la différence entre le tarif du repas de la commune extérieure et le tarif appliqué à la famille si l'enfant était scolarisé dans sa commune de résidence.

Pour exemple, prix de la restauration dans la commune de Nantua pour les extérieurs : 8.50 euros

Tarifs restauration Valserhône (Décision 23-82), selon tranches de QF :

Tranche 1	QF <465
Tranche 2	QF entre 466 et 764
Tranche 3	QF entre 765 et 1600
Tranche 4	QF entre 1601 et 2500
Tranche 5	QF > 2501

<i>Tranches quotients</i>	T1	T2	T3	T4	T5
<i>Pause méridienne avec repas</i>	2,25 €	3,38 €	4,50 €	5,63 €	6.75 €
<i>Pause méridienne avec panier-repas (PAI) fourni par la famille</i>	2,25 €	3,38 €	4,50 €	5,07 €	5.63 €
<i>Pause méridienne avec panier-repas (PAI) des enfants UEEA du groupe scolaire Bois des Pesses</i>	2.00 € (Participation aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire)				

A compter de la date d'effet de la présente délibération, il sera demandé aux communes d'accueil de déduire la participation financière de la Ville du prix dû par la famille au vu de la délibération et du justificatif de ressources de la famille.

La commune d'accueil adressera à la commune de résidence une facture correspondant à la prise en charge allouée par cette dernière.

La régularisation mensuelle sera payée par mandat administratif établi à l'ordre de la Trésorerie de la commune extérieure concernée, sur présentation d'un RIB.

Vu l'avis favorable des membres de la commission consultée le 5 septembre 2023,

Il est proposé d'approuver la participation aux frais de restauration scolaire des enfants scolarisés en ULIS dans une commune extérieure pour l'année scolaire en cours, à hauteur de la différence entre le tarif de la commune extérieure et le tarif applicable à la famille si l'enfant était scolarisé sur la commune de Valserhône.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du président de séance,
VU le Code de l'Education,

VU l'avis favorable de la commission Education Citoyenneté Scolarité en date du 5 septembre 2023,

CONSIDERANT l'affectation de 2 enfants résidents de Valserhône dans l'unité ULIS située à NANTUA à partir de la rentrée scolaire 2023/2024,

CONSIDERANT la volonté d'accompagner financièrement les familles relevant de cette situation contrainte,

Katia DATTERO : « Oui. Nous avons une famille qui vient de s'installer à Valserhône, qui est arrivée il n'y a pas longtemps et qui a deux enfants qui auparavant étaient scolarisés en classe Ulis, dans une Commune à proximité à Nantua. Et dans nos établissements scolaires, il n'y a plus de place en Ulis. Nos 24 places sont déjà prises. Du coup, il y avait une proposition quand même parce que ces enfants pouvaient être scolarisés en classe normale, mais c'est quand même préférable pour eux qu'ils restent en Ulis. Donc, on avait proposé le fait qu'ils aillent en Ulis à Nantua et on prend à notre charge les repas, pas les repas de façon complète mais les frais de repas seraient applicables dans les communes d'affectation de ces enfants. Donc, en fait, il vous est proposé que nous prenions en charge la différence entre le tarif du repas de la Commune extérieure qui est de 8,50 € par enfant, ça leur faisait un total de 17 € par jour, et le tarif appliqué à la famille si l'enfant était scolarisé dans notre Commune de résidence. Cette délibération avait déjà eu... on avait déjà eu un avis favorable il y a quelques années, Isabelle, pour pouvoir maintenir ces enfants en Ulis. »

Isabelle DE OLIVEIRA : « On avait eu le même cas et donc, on prenait en charge la partie, la différence entre les deux communes parce que justement, ce n'est pas de leur fait qu'ils aillent ou à un endroit ou à l'autre. C'est vraiment une histoire de place et on trouvait normal pour ces enfants qui doivent être scolarisés en Ulis et pas en classe normale, de prendre la différence à notre charge. On l'avait déjà fait précédemment, donc on répète juste l'histoire. »

DECIDE

- de **PARTICIPER** aux frais de restauration scolaire des enfants scolarisés en ULIS dans une commune extérieure pour l'année scolaire en cours, à hauteur de la différence entre le tarif de la commune extérieure et le tarif applicable à la famille si l'enfant était scolarisé sur la commune de Valserhône.
- d'**HABILITER** le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Enseignement

DELIBERATION 23.105 MODIFICATION DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PETITE CRECHE (CALINOUS) DE VALSERHONE

Monsieur André Pougheon rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la collectivité de Valserhône dispose de 3 structures Petite Enfance : la Grande Crèche, la Petite Crèche et le Relais Petite Enfance (RPE) avec pour chacune d'elles, un règlement intérieur spécifique.

Ces règlements sont rendus obligatoires par la loi et exigés par la CAF dans le cadre des conventions établies.

Les structures Petite Enfance de Valserhône ont été confrontées à des difficultés structurelles notamment liées à différents départs

Dans ce contexte, il s'est avéré nécessaire de réfléchir à une nouvelle organisation. Ainsi, et dans l'attente d'une solution plus pérenne de fonctionnement, il a été décidé de modifier le fonctionnement de la petite crèche afin de garantir la continuité des accueils dans les structures de la Petite Enfance sans suppression de place.

Il a été décidé après avis favorable du Bureau Municipal réuni le 24 avril, puis le 11 septembre, de :

- Modifier les accueils de la Petite Crèche comme suit :
 - Mardi et jeudi 13h30 à 17h30
 - Mercredi 8h30 à 17h30
 - Vendredi 8h30 à 12h
- Nommer une référente pour la Petite Crèche dans l'attente d'un recrutement ou d'une modification de statut.
- Mutualiser les espaces et d'installer le RPE dans les locaux de la Petite Crèche

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du président de séance,

Vu le projet de modification du règlement intérieur de la petite Crèche « Les Calinous »,

Vu l'avis favorable de la commission Education Citoyenneté Scolarité des 27 avril et 15 juin 2023, pour une nouvelle organisation de la Petite Crèche,

DECIDE

- D'abroger la délibération n°22.086 en date du 22 juillet 2022 en ce qui concerne la petite crèche « les Calinous »,
- De conserver en l'état le règlement intérieur de la Grande Crèche « les 1000 pattes »,
- D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de la Petite Crèche,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document relatif à ces modifications.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Finances – décisions budgétaires

DELIBERATION 23.106 BUDGET CINEMA – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget CINEMA pour le doter de crédits suffisants.

En dépenses de fonctionnement, la modification vise à :

- Augmenter le chapitre 011 article 6135 « locations mobilières » d'un montant de 30 000 € correspondant à la location des films.
- Augmenter le chapitre 011 article 6518 « Autres droits d'utilisation » d'un montant de 12 500 €.

En recettes de fonctionnement, la modification vise à :

- Augmenter le chapitre 70 article 70388 « autres redevances et recettes diverses » d'un montant de 5 600 €.
- Augmenter le chapitre 70 article 7088 « autres produits d'activités annexes » d'un montant de 36 900 €.

BUDGET CINEMA								
DECISION MODIFICATIVE N°1								
Op	Chap Glob.	Fonction	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N°1	TOTAL
FONCTIONNEMENT								
	011		6135		Locations mobilières	100 000,00 €	30 000,00 €	130 000,00 €
	65		6518		Autres droits d'utilisation	20 000,00 €	12 500,00 €	32 500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								42 500,00 €
	70		70388		Autres redevances et recettes diverses	0,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €
	70		7088		Autres produits d'activités annexes	30 000,00 €	36 900,00 €	66 900,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT								42 500,00 €

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 23-042 du conseil municipal en date du 11 avril 2023 approuvant le Budget primitif 2023 du budget annexe CINEMA,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget CINEMA,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Finances locales - Divers

DELIBERATION 23.107 **MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2024**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent, par délibération de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Ainsi, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales à compter 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal ainsi qu'au budget annexe du Cinéma à compter du 1er janvier 2024.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence le 1er jour du mois suivant la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Néanmoins, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations de faible valeur. Cette simplification consiste à calculer l'amortissement sur 1 an à partir du 1^{er} janvier de l'exercice suivant la date de mise en service, même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Les dotations aux amortissements de ces biens sont ainsi calculées en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement. La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération spécifique listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

DECIDE

- d'**APPROUVER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget principal de la Ville de Valsérhône ainsi que le budget annexe du Cinéma, à compter du 1er janvier 2024
- de **CONSERVER** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024
- d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Finances locales - Divers

DELIBERATION 23.108 **ADOPTION DE LA REGLE D'AMORTISSEMENT LINEAIRE AU PRORATA TEMPORIS ET MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante du changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2024 - de la M14 à la M57 - qui implique de modifier, à compter de cette date, le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La nomenclature comptable M57 pose, en effet, le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite donc un changement de méthode comptable.

L'amortissement au prorata temporis, de manière linéaire, est, lui, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la mise en service du bien par la collectivité.

L'amortissement linéaire selon la règle du prorata temporis ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M 14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ces règles s'appliqueront au budget général et aux budgets annexe M14 de la Commune.

Il est proposé au conseil d'approuver l'amortissement linéaire au prorata temporis et de mettre à jour la délibération concernant les durées d'amortissement par type de biens et catégorie d'immobilisation.

Tous les biens dont le montant sera inférieur à 500 euros seront amortis sur une durée de 1 an en linéaire à compter du 1^{er} janvier N+1.

Les durées retenues pour l'amortissement sont les suivantes :

Pour les immobilisations incorporelles :

2031	Frais d'études	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204XXX	Subventions d'équipement versées	15 ans
2051	Concessions et droits similaires	3 ans

Pour les immobilisations corporelles :

2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	25 ans
2132X	Bâtiments privés	30 ans
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	15 ans
214X	Constructions sur sol d'autrui	30 ans
2152	Installations de voirie	20 ans
21533	Réseaux câblés	15 ans
21534	Réseaux d'électrifications	15 ans
21538	Autres réseaux	40 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	8 ans
2158	Autres installations matériel et outillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	30 ans
2182X	Matériel de transport - Voiture	5 ans
2182X	Matériel de transport – Camion	10 ans
2183X	Matériel informatique	3 ans
2184X	Matériel de Bureau et Mobilier	10 ans
2184X	Matériel de bureau et Mobilier – Coffre-fort	20 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	8 ans

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23.107 du 25 septembre 2023 adoptant la nomenclature M57,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2024,

DECIDE

- d'**APPROUVER** l'amortissement linéaire au prorata temporis et les durées d'amortissement par type de biens et catégorie d'immobilisation cités ci-dessus
- de **FIXER** à 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.
- d'**AUTORISER** Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

**DELIBERATION 23.109 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE INDIVIDUEL
DE L'AGENT EN CHARGE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE
DE LA POLICE INTERCOMMUNALE**

Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose que dans le cadre de la gestion de la police intercommunale de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, il y a lieu d'assurer des missions de gestion administrative du service.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal de signer une convention de mise à disposition à titre individuel d'un agent titulaire de la Ville de Valserhône, au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'assurer la gestion administrative du service de la Police Intercommunale et la continuité du service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes du Pays Bellegardien une convention de mise à disposition à titre individuel de l'agent de la Ville de Valserhône en charge de la gestion administrative de Police intercommunale, agent titulaire, sur le grade d'adjoint administratif territorial au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.
- Que l'agent de la Ville de Valserhône en charge de la gestion administrative de la Police intercommunale soit mis à disposition au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'exercer la fonction de d'agent en charge de la gestion administrative de la Police Intercommunale pour une durée égale à 50 % d'un temps complet.
- Que la convention soit conclue à compter du 1er Janvier 2023 pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 Juin 2023.
- Que la convention précise les conditions de cette mise à disposition, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité confiée.
- Que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien rembourse à la Ville de Valserhône le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps mis à disposition.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition entre la commune de Valserhône et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, ci-annexée,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition à titre individuel de l'agent en charge de les gestion administrative de la Police Intercommunale, agent titulaire sur un indice du grade d'adjoint administratif territorial.

- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjointe déléguée à signer avec la Communauté de Communes du Pays Bellegardien ladite convention ainsi que tout document s'y afférent.
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjointe déléguée à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

DELIBERATION 23.110 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN ET LA COMMUNE DE VALSERHONE POUR LA GESTION DES AFFAIRES FONCIERES

Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose que la mission relative à la gestion des affaires foncières de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien est confiée au service foncier de la Ville de Valserhône.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal de signer une convention prestations de service, au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'assurer la gestion du service foncier de la CCPB.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes du Pays Bellegardien une convention de prestation de service au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien
- Que le service des Affaires Foncières de la ville de Valserhône soit mis à disposition au profit de la CCPB vue d'exercer la gestion des affaires foncières de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien
- Que la convention soit conclue à compter du 1er Janvier 2023 pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2023.
- Que la convention précise les conditions de cette prestation de service, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité confiée.
- Que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien rembourse à la Ville de Valserhône le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps mis à disposition.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition entre la commune de Valserhône et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, ci-annexée,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de prestations de service entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la Ville de Valserhône.
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjointe déléguée à signer avec la Communauté de Communes du Pays Bellegardien ladite convention ainsi que tout document s'y afférent.
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjointe déléguée à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

DELIBERATION 23.111 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN ET LA COMMUNE DE VALSERHONE POUR LA GESTION DE LA FLOTTE AUTOMOBILE

Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose que la mission relative à l'entretien et la réparation de la flotte automobile de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien est confiée au service « Parc automobile » de la Ville de Valsershône.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal de signer une convention prestations de service, au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'assurer la gestion du parc automobile de la CCPB.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes du Pays Bellegardien une convention de prestation de service au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien
- Que le service « Parc Automobile » de la ville de Valsershône soit mis à disposition de la CCPB en vue d'exercer la gestion des véhicules de la flotte automobile de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien
- Que la convention soit conclue à compter du 1er Janvier 2023 pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2023.
- Que la convention précise les conditions de cette prestation de service, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité confiée.
- Que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien rembourse à la Ville de Valsershône le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps mis à disposition.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition entre la commune de Valsershône et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, ci-annexée,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de prestations de service entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la Ville de Valsershône.
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjointe déléguée à signer avec la Communauté de Communes du Pays Bellegardien ladite convention ainsi que tout document s'y afférent.
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjointe déléguée à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

DELIBERATION 23.112 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN ET LA COMMUNE DE VALSERHONE POUR LA GESTION DE PROTOCOLE ET CEREMONIES

Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose que dans le cadre de la gestion des événements, manifestations et cérémonies de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, il y a lieu d'assurer les missions relatives à ce service,

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal de signer une convention mise à disposition à titre individuel d'un agent titulaire de la Ville de Valsershône, au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'assurer la gestion du service « protocole et cérémonies » et la continuité du service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes du Pays Bellegardien une convention de prestation de service au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien
- Que le service « Protocole et cérémonies » de la ville de Valsershône soit mis à disposition de la CCPB en vue d'exercer la gestion du protocole et des cérémonies de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien
- Que la convention soit conclue à compter du 1er Janvier 2023 pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2023.
- Que la convention précise les conditions de cette prestation de service, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité confiée.
- Que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien rembourse à la Ville de Valsershône le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps mis à disposition.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition entre la commune de Valsershône et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, ci-annexée,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de prestations de service entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la Ville de Valsershône.
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjointe déléguée à signer avec la Communauté de Communes du Pays Bellegardien ladite convention ainsi que tout document s'y afférent.
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjointe déléguée à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

DELIBERATION 23.113 TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services municipaux, la ville de Valserhône recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que des manifestations exceptionnelles, un surcroît d'activité ou encore un renfort des équipes.

La collectivité doit pour des raisons de légalité et de bonnes prévisions budgétaire disposer d'un document retraçant les postes non permanents.

Ainsi Mme Isabelle DE OLIVEIRA propose dans les conditions prévues à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique de formaliser le tableau des emplois non permanents pour les postes non permanents suivants :

Créer les postes suivants :

➤ **SERVICE DES MOYENS GENERAUX**

Catégorie	Grade	QUOTITE DE TRAVAIL	NB	Période
C	Adjoint technique	Temps non complet	1	Du 4 septembre 2023 au 31 décembre 2023
C	Adjoint technique	Temps non complet	1	Du 14 septembre 2023 au 31 décembre 2023
C	Adjoint technique	Temps non complet	1	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 2 janvier 2024
C	Adjoint technique	Temps non complet	1	Du 30 août 2023 au 31 décembre 2023
C	Adjoint technique	Temps non complet	1	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 15 décembre 2023

➤ **SERVICE PROPRETE URBAINE**

Catégorie	Grade	QUOTITE DE TRAVAIL	NB	Période
C	Adjoint technique	Temps complet	2	Du 4 septembre 2023 au 31 décembre 2023

➤ **SERVICE GROUPE SCOLAIRE**

Catégorie	Grade	QUOTITE DE TRAVAIL	NB	Période
C	Adjoint animation	Temps non complet	1	Du 28 août 2023 au 31 décembre 2023

➤ **SERVICE MULTI ACCUEIL**

Catégorie	Grade	QUOTITE DE TRAVAIL	NB	Période
C	Adjoint animation	Temps complet	1	Du 21 août 2023 au 20 août 2024

➤ **SERVICE OPERATIONS PATRIMOINE BATI**

Catégorie	Grade	QUOTITE DE TRAVAIL	NB	Période
C	Adjoint technique	Temps complet	1	Du 1 ^{er} août 2023 au 31 décembre 2023
C	Adjoint technique	Temps complet	1	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 29 février 2024

➤ **SERVICE ETAT CIVIL – COURRIER**

Catégorie	Grade	QUOTITE DE TRAVAIL	NB	Période
C	Adjoint administratif	Temps complet	1	Du 21 août 2023 au 20 janvier 2024

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des emplois non-permanents tel que décrit ci-dessus,

DECIDE

- **La création des emplois définis dans la présente délibération**
- **La mise à jour des emplois mentionnés dans la présente délibération**
- **D'arrêter, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois non-permanents de la ville.**
- **De charger le Maire de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts.**
- **D'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document nécessaire concernant cette décision.**
- **D'inscrire les crédits au budget**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

DELIBERATION 23.114 TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade ou permettre le recrutement d'agent titulaire sur les grades d'accès sans concours dans le respect des dispositions portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose la nécessité d'une mise à jour du tableau des emplois, avec la suppression, la création et la transformation de postes en lien avec les besoins actuels pour le fonctionnement des services.

En complément, dans le cadre de la campagne d'avancement de grade et de promotions interne au titre de l'année 2023, il y a lieu de mettre à jour les grades des postes des agents qui vont bénéficier d'un avancement.

Le tableau en annexe reprend les postes permanents qu'ils soient pourvus ou vacants.

Actualisation du tableau des emplois permanents :

Afin de mettre en conformité notre tableau des emplois permanents, il convient notamment de :

Supprimer les postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade	Nombre de poste supprimé	Catégorie de l'emploi	Durée hebdomadaire
Attaché	1	A	Temps complet
Rédacteur	1	B	Temps complet
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ière} classe	1	C	Temps complet
Adjoint administratif	2	C	Temps complet

FILIERE TECHNIQUE

Grade	Nombre de poste supprimé	Catégorie de l'emploi	Durée hebdomadaire
Ingénieur	1	A	Temps complet
Technicien Principal 1 ^{ière} classe	1	B	Temps complet
Adjoint technique principal 1 ^{ière} classe	2	C	Temps complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	C	Temps non complet
Adjoint technique	1	C	Temps complet

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Grade	Nombre de poste supprimé	Catégorie de l'emploi	Durée hebdomadaire
Infirmière en soins généraux	1	A	Temps complet
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	B	Temps complet

FILIERE CULTURELLE

Grade	Nombre de poste supprimé	Catégorie de l'emploi	Durée hebdomadaire
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	C	Temps non-complet

Créer les postes suivants :**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Grade	Poste	Nombre de poste créé	Catégorie de l'emploi	Durée hebdomadaire
Attaché	Puériculture	1	A	Temps complet

Transformer les postes suivants :**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Catégorie	Ancien Grade	TC/TNC	Nb	Nouveau grade
C	Adjoint administratif territorial	Temps complet	1	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie	Ancien Grade	TC/TNC	Nb	Nouveau grade
A	Ingénieur	Temps complet	2	Ingénieur Principal
C	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	3	Adjoint technique

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie	Ancien Grade	TC/TNC	Nb	Nouveau grade
A	Attaché	Temps complet	1	Puéricultrice

FILIERE CULTURELLE

Catégorie	Ancien Grade	TC/TNC	Nb	Nouveau grade
B	Enseignant artistique	Temps non complet	1	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe
B	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet	1	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe

➤ TRANSFORMATION DES GRADES AFIN DE METTRE EN OEUVRE LES AVANCEMENTS DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Afin de mettre en œuvre les avancements de grade au titre de l'année 2023, il y a lieu de transformer les grades de référence des postes suivants afin de permettre la nomination des agents dans leur grade d'avancement au 1^{er} octobre 2023.

Catégorie	Ancien Grade	TC/TNC	Nb	Nouveau grade
A	Attaché	Temps complet	1	Attaché principal
B	Assistant de conservation	Temps complet	1	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe
B	Assistant d'enseignement artistique	Temps non complet	1	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe
B	Assistant d'enseignement artistique	Temps complet	1	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe
B	Auxiliaire de puériculture normale	Temps complet	2	Auxiliaire de puériculture classe supérieure
C	Adjoint territorial d'animation	Temps complet	2	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe
C	Adjoint territorial d'animation	Temps non complet	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe
C	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	4	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe
C	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet	1	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe
C	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Temps complet	1	Agent spéc pal écoles mat 1 cl
C	Adjoint technique territorial	Temps complet	7	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
C	Adjoint technique territorial	Temps non complet	1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	2	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe
C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe

➤ **TRANSFORMATION DES GRADES AFIN DE METTRE EN OEUVRE LES PROMOTIONS INTERNE AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Afin de mettre en œuvre les promotions au titre de l'année 2023, il y a lieu de transformer les grades de référence des postes suivants afin de permettre la nomination des agents dans leur grade d'avancement au 1^{er} octobre 2023.

Catégorie	Ancien Grade	TC/TNC	Nb	Nouveau grade
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	5	Agent de maîtrise

Les postes permanents présentés dans l'annexe de la présente délibération pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. En effet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Pour les postes de catégorie B et A, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2^o du Code Général de la Fonction publique. Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la nature des fonctions ou les besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de formations en adéquation avec les prérequis du poste et le profil dans le domaine de compétence et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu la délibération 23.093 en date du 17 juillet 2023 portant modification du tableau des emplois permanents de la commune de Valsershône dans la limite des crédits budgétaires,

Vu le tableau à jour des emplois permanents de la commune de Valsershône annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents tel que décrit ci-dessus,

DECIDE

- **D'abroger la précédente délibération n° 23-093 en date du 17 juillet 2023**
- **La suppression, transformation et création des emplois définis dans la présente délibération ;**
- **La mise à jour des quotités de travail telles que définies en annexe ;**
- **D'arrêter, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois permanents de la ville comme indiqué en annexe à compter de ce jour ;**
- **De charger le Maire de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts ;**
- **D'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **D'inscrire les crédits au budget.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes

DELIBERATION 23.115 APPROBATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE CLASSEMENT DES ARCHIVES

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle aux membres de l'assemblée que l'article L. 452-40 3° du Code général de la Fonction Publique permet aux Centres de gestion d'assurer pour le compte des collectivités qui en font la demande, des missions d'archivage et de numérisation.

A ce titre, la commune de Valserhône a sollicité le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain (CDG01) afin d'obtenir la mise à disposition d'un archiviste pour des missions d'archivage et de numérisation des archives de la Commune.

Un projet de convention pluriannuelle a alors été élaboré afin de définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition d'un archiviste pour la réalisation de la mission de mise à jour du classement des archives communales.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans. Elle sera limitée à un maximum de 20 jours par an.

La mission d'archivage s'effectuera dans les locaux de la Collectivité.

L'intervention de l'archiviste du CDG01 commence à l'issue du versement pour appliquer les durées administratives des documents versés, les éliminations et la mise à jour de l'inventaire.

S'agissant des conditions tarifaires :

- Le tarif journalier des interventions est fixé par la délibération du conseil d'administration du CDG01 du 30 novembre 2012, il est fixé forfaitairement à 250 € par jour quel que soit le lieu de réalisation de la prestation. La journée de travail correspond à 6 heures de travail effectif (la demi-journée, 3 h).
- Le tarif comprend tous les frais annexes (repas, déplacement, etc.), seules les fournitures nécessaires à l'archivage sont à la charge de la Collectivité (cartons d'archives, chemises, sous-chemises, registres ou autres).

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU Code général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 452-40 3° ;

VU le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 212-1 et suivants ;

VU la convention pluriannuelle avec le centre de gestion de la FPT de l'Ain pour la gestion des archives de la collectivité, ci-annexée ;

DECIDE

- d'**APPROUVER** la convention pluriannuelle de mise à disposition d'un agent par le centre de gestion de l'Ain pour la réalisation d'une mission de classement des archives de la commune ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 23.116

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ainsi, la commune pourrait disposer d'un nombre maximal d'adjoints égal à $35 \times 30\%$ (arrondi à l'entier inférieur) = 10, étant précisé que conformément à l'article L.2113-13 du Code général des collectivités territoriales, les maires délégués exercent également les fonctions d'adjoint au Maire sans être comptabilisés au titre de la limite fixée à l'article L.2122-2.

Il rappelle que par délibération n°22.165 en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal avait fixé à 8 le nombre d'adjoints au Maire.

Monsieur le Maire propose ainsi aux membres du Conseil Municipal de fixer désormais à 9 le nombre d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, et L.2113-7, L.2113-13,

Régis PETIT : « La 116 : détermination du nombre d'adjoints, très simplement depuis le début de cette mandature, on pouvait accompagner nos administrations au plan politique par dix adjoints, on est redescendus pendant très longtemps à huit adjoints. Et il est question ce soir de délibérer pour fixer désormais ce nombre à neuf, donc, on n'est pas aux dix, rendus possible par dérogation pour une Commune nouvelle. Souvenez-vous que le fait d'avoir dix avait été rendu possible parce que nous sommes, d'une manière artificielle pendant uniquement cette mandature-là qui nous occupe 2020-2026, nous sommes 35. Mais le prochain exécutif de Valserhône redescendra à 33 bien sûr en 26-32 et retrouvera donc un nombre maximum de neuf adjoints au lieu des dix adjoints. Peu importe ce soir, il s'agit pour nous de fixer ce nombre à neuf, donc je vais tout de suite faire voter, s'il n'y a pas de difficultés. Qui est contre cette évolution ? Je t'en prie, Sead. »

Sead KONJEVIC : « Oui, effectivement neuf adjoints, une fois neuf, une fois huit, avec trois maires délégués, indépendamment des personnes qui sont maires délégués bien entendu, on se pose encore la question de la nécessité toujours de maintenir un poste de maire délégué. »

Régis PETIT : « Y compris dans un contexte bien plus nerveux et agressif, on a eu l'occasion d'évoquer tout ça. Valserhône est une construction nouvelle et nous avons tous considéré, à la fois de la politique et du bon sens, qu'il fallait que des mairesses, des maires délégués et on a tenu à ce que ce soit des mairesses, c'est pour la charge symbolique aussi que ça incarnait qu'il fallait dans ce temps, qui est encore un temps de transition. Je suis désolé, 2020-2026 est, pour Valserhône, encore un temps de transition. Je ne suis pas en train de dire, mais je ne veux pas parler en leur nom, que les élus de la mandature 26-32 feront ce choix, je suis même de ceux qui disent qu'en 2026, les esprits auront mûri, que Valserhône aura été comprise, bien assimilée et que la question des maires délégués puisse être regardée, Sead, d'une manière différente mais ce n'est pas à moi de juger des décisions futures. Nous, en tout cas, on avait souhaité le regarder comme ça. Quant au fait de passer de huit à neuf, on est redescendus, on est passés de dix à huit, vous vous en souvenez ? Avec des démissions, Wafa d'un côté, Wafa et Yves et Sonia, bien sûr, et Wafa a été remplacée, mais on n'était pas à neuf et encore moins à dix, donc ce soir, on se propose de remonter à neuf, oui ? »

Christiane RIGUTTO : « Monsieur le Maire, de dix, nous sommes passés à neuf quand Monsieur Rethouze et Madame Raymond sont partis. On a un temps fonctionné à neuf, c'était la délibération du 8 novembre 2021, la 21.153, si j'ai bien relevé, et ensuite nous sommes passés à huit, oui, quand Madame Chaubi a démissionné donc, on a été déjà à neuf. »

Régis PETIT : « C'est simplement qu'on remonte à neuf. »

Christiane RIGUTTO : « Voilà, oui, là, on est d'accord. »

Régis PETIT : « Supprimer un poste de conseillère municipale déléguée. »

Christiane RIGUTTO : « Si vous permettez notre vraie question d'élus minoritaires, puisque nous ne sommes pas présents au bureau municipal, dans l'ordre des délibérations bien sûr, on peut deviner en lisant les titres des suivants, mais dites-nous quel est le besoin de ce neuvième adjoint, dans quelle mission ? Parce que... »

Régis PETIT : « La délibération, c'est pour fixer le nombre des adjoints à neuf, donc on va délibérer là, et ensuite, on va rentrer dans le vif du sujet puisqu'on va éclairer cette délibération et on va la nommer. »

Sead KONJEVIC : « Comment on peut voter pour un neuvième adjoint, sachant qu'on ne sait même pas dans quel domaine il sera ? »

Régis PETIT : « C'est pourtant l'ordre dans lequel il convient de délibérer, Sead. On ne peut pas faire l'inverse, mon petit, on ne peut pas nommer notre future adjointe en charge avant même d'avoir arrêté le principe du neuvième... Oui je t'en prie. »

Marielle BERGERET : « Ce qui n'empêche pas que le choix puisse être explicité, pourquoi ce passage, ce retour à neuf ? »

Régis PETIT : « Pour qu'on ait sur ce domaine dont on a décidé de faire une priorité, tu es bien placée pour le savoir, on a considéré qu'il fallait absolument que l' élu en charge de ce domaine, devenu si important pour nous, je parle de l'éducatif, du scolaire soit effectivement incarné non plus par une conseillère municipale déléguée, mais en l'espèce par une adjointe. »

Marielle BERGERET « Mais il y avait déjà un adjoint. »

Régis PETIT : « Non, mais Andy va être sur des organisations complètement nouvelles. C'est comme le dirait l'autre, c'est quand même un peu à la fin de la foire qu'on comptera toutes les bouses. Concernant celles qui, demain, celles au pluriel, vont être, demain, sur le sujet d'une manière exclusive de l'éducatif et du scolaire, je veux nommer Anne-Marie et Katia, l'une d'elles restera conseillère municipale déléguée, et l'autre, on l'espère bien ce soir, va être élue neuvième adjointe.»

Sead KONJEVIC : « Comprenez bien que jusqu'à maintenant, vos explications, on se posait la question de l'éventuel neuvième adjoint, pourquoi ? Si c'était un peu plus clair déjà, à la base... »

Régis PETIT : « ...explication qu'on a eue, à voir. Nous, la chronologie administrative, c'était bien de délibérer sur le principe d'un neuvième adjoint, pour ensuite aller nommer un peu les choses et rentrer dans le vif de la discussion, dans l'explication dont vous aviez sans doute besoin dès cette délibération. C'est le serpent qui se mord un peu, je ne sais pas ce qu'il se mord mais c'est le Code général des collectivités. Bien, qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération suivante. »

DECIDE

- **DE FIXER** à 9 (neuf), le nombre d'adjoints au Maire auxquels s'ajoutent les maires délégués

Cette délibération abroge la délibération n°22.165 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Christiane RIGUTTO, Frédérique ODEZENNE, Marielle BERGERET, Jean-Yves GAY et Sead KONJEVIC)

DELIBERATION 23.117 ELECTION DU 9EME ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°23.118 en date du 25 septembre 2023, le conseil municipal a fixé à 9 le nombre d'adjoints au maire. Il convient donc de procéder à l'élection d'un neuvième adjoint.

En cas d'élection d'adjoints en cours de mandat, ceux-ci sont élus dans les mêmes conditions que pour l'élection du maire (article L. 2122-7 du CGCT), c'est à dire selon une élection au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection du poste de 9^{ème} adjoint vacant et invite les candidats à se déclarer.

- Katia DATTERO s'est porté candidat

Puis, sous la présidence de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal sont invités à procéder au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral et les bulletins blancs (article L.65 du code électoral) ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	31
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) et nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	31
e. Majorité absolue	17

Ont obtenu :

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DATTERO Katia	31	Trente et un

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-4, ainsi que ses articles L.2122-7-2 à L. 2122-17,

VU la délibération n°23.118 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023, fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire auxquels s'ajoutent les maires déléguées,

VU la délibération n°20.51 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, portant élection des adjoints au Maire,

VU le résultat des votes,

CONSIDERANT la vacance du poste de 9^{ème} adjoint au maire,

Régis PETIT : « On est bien, on vient bien de fixer à neuf adjoints et on va donc élire ce neuvième adjoint. Il convient donc de procéder à l'élection de ce neuvième adjoint ou de cette neuvième adjointe. Je vais le relire quand même puisqu'on l'a tous sous les yeux : « En cas d'élection d'adjoints en cours de mandat, ceux-ci sont élus dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire, c'est-à-dire, selon une élection normalement au scrutin secret ». Ce n'est pas « normalement », c'est au scrutin secret, et à la majorité absolue. « Si après deux tours scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé un troisième tour de scrutin », ce qui a très peu de chances d'arriver, « l'élection a lieu à la majorité relative ». Voilà, je vous propose de procéder à l'élection du poste de neuvième adjoint vacant depuis de nombreuses semaines et invite les candidats à se déclarer. Katia, sans vouloir te commander, excuse-moi mais c'est quand même le moment de dire quelque chose. »

Katia DATTERO : « Oui, bien, je me déclare candidate au poste d'adjointe au scolaire. »

Régis PETIT : « Tu me rassures. Sous ma présidence, le Conseil municipal est invité à procéder au premier tour de scrutin, on va nommer deux assesseurs, qui est volontaire ? Ce serait de bon ton qu'il y ait quand même un membre de la minorité, puis un membre de la majorité, pourquoi pas ? C'est bon pour toi ? Donc, Madame ODEZENNE d'un côté, Françoise GONNET de l'autre, on vous laisse assesser.»

DECIDE

- de DESIGNER, au scrutin secret et à la majorité absolue, Katia DATTERO 9^{ème} adjoint au Maire
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération

Régis PETIT : « C'est ce qui s'appelle écraser la concurrence. Katia, félicitations parce que c'est une unanimité. Je pense, enfin, c'est ma certitude, il faut la corrélér à l'excellent boulot qui a été fait depuis de nombreux mois, donc bravo à toi et bravo à vous aussi, je regarde Anne-Marie dans ce travail très complémentaire. »

Katia DATTERO : « Oui, je voulais vraiment vous remercier tous, c'est vraiment de votre confiance à vous tous vraiment, infiniment. Je remercie infiniment Anne-Marie parce que de toute façon, on va continuer à travailler comme ça et on est vraiment un binôme, on travaillait à quatre mains tout le temps et jamais l'une sans l'autre, donc vraiment merci à tout le monde et merci Anne-Marie, merci. »

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux

DELIBERATION 23.118 **FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DE VALSERHONE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal a procédé à l'élection du 9^{ème} Adjoint au maire en date du 25 septembre 2023.

Les indemnités de fonction peuvent être attribuées au Maire, aux adjoints, ainsi qu'aux conseillers municipaux, ayant reçu délégation de fonctions du Maire ou non.

Monsieur le Maire rappelle les règles de fixation des indemnités de fonction des élus de la commune.

Les indemnités de fonctions des élus municipaux sont fixées en fonction d'un taux appliqué à un montant de traitement, et doivent s'inscrire dans une enveloppe globale, selon les modalités décrites ci-dessous.

- Le montant du traitement

Le montant du traitement correspond à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1027 s'élevant à 4085,91 € (article L.2123-20 du CGCT).

- Un taux

Le barème des indemnités de fonction est fixé en fonction de la strate démographique de la commune (articles L.2123-23 et L. 2123-24 du CGCT).

La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, soit pour toute la mandature 2020-2026, la population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (article R.2151-2 alinéa 2 du CGCT).

Ainsi, la population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2020 est de 16 804 soit la strate de 10 000 à 19 999 habitants.

Le taux à prendre en compte est donc celui appliqué aux communes dont le nombre d'habitants est compris entre 10 000 et 19 999. Ainsi, le taux maximum est fixé à 65% pour le maire et à 27,5% pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

- Fixation des enveloppes indemnitaires maximum :

Les indemnités de fonctions des élus municipaux sont fixées, par délibération, dans la limite de l'enveloppe maximale composée du cumul des indemnités maximales auxquelles ont droit le Maire et les maires adjoints.

Détermination de l'enveloppe maximum du maire et des adjoints

Calcul de l'enveloppe maximum de base des indemnités de fonctions pour le Maire et les adjoints pour la Commune nouvelle de VALSERHONE :

	Nombre	Taux maximum	Montant individuel brut mensuel	Montant total brut mensuel
Maire Commune nouvelle	1	65%	2655,84€	2655,84 €
Adjoints au Maire	9	27,5%	1123,63 €	10112,67 €
Montant de base maximum des indemnités				12768.51 €

Détermination de l'enveloppe maximum des adjoints et des maires délégués

Le montant cumulé des indemnités des adjoints de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées (article L.2113-19 du CGCT).

Calcul de l'enveloppe maximum de base des indemnités de fonctions pour les adjoints au Maire de la Commune et les Maires délégués :

	Nombre	Taux maximum	Montant individuel brut mensuel	Montant total brut mensuel
Adjoints au Maire	9	27,5%	1123,63 €	10112,67 €
Maire délégué de Bellegarde	1	65%	2655,84 €	2655,84 €
Maire délégué de Chatillon	1	55 %	2247,25 €	2247,25 €
Maire délégué de Lancrans	1	51,6 %	2108,33 €	2108,33 €
Montant total				17124,09 €

Les Conseillers Municipaux, auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20, peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal. Leur indemnité est comprise dans l'enveloppe maximum des adjoints et des maires délégués.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Majoration des indemnités

Conformément à l'article L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal, des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4. Dans le cas de cette majoration, les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-23.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°20.56 en date du 25 mai 2020, portant majoration des indemnités de fonction de base du maire et des adjoints de la commune de Valserhône, reste inchangée et toujours en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de base pour l'exercice des fonctions du Maire, des Adjoints au Maire, des Conseillers titulaires d'une délégation, et des Maires délégués des communes déléguées, conformément aux règles énoncées ci-dessus selon le tableau ci-dessous.

Fonction	Montant de l'indemnité de fonction de base en % de l'indice brut terminal
Maire de la Commune nouvelle	51%
Maire délégué de la commune déléguée de Bellegarde-sur Valserine	35%
Maire délégué de la commune déléguée de Châtillon-en-Michaille	35%
Maire délégué de la commune déléguée de Lancrans	35%

Premier adjoint	18%
Deuxième adjoint	18%
Troisième adjoint	18%
Quatrième adjoint	18%
Cinquième adjoint	18%
Sixième adjoint	18%
Septième adjoint	18%
Huitième adjoint	18%
Neuvième adjoint	18%
Conseil municipal délégué aux bâtiments	21,60%
3 conseillers municipaux délégués qui bénéficient chacun d'une indemnité de :	14,90%

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 et le procès-verbal de l'élection d'un neuvième adjoint en date du 25 septembre 2023 ;

VU la délibération n°20.55 en date du 25 mai 2020, fixant les indemnités de fonction de base des élus de la commune nouvelle ;

VU la délibération n°20.56 en date du 25 mai 2020, portant majoration des indemnités de fonction de base des élus de la commune de Valsérhône ;

VU la délibération n°23.118 fixant à 9 le nombre d'adjoints au maire, auxquels s'ajoutent les maires délégués ;

VU la délibération n°23.119 procédant à l'élection du 9^{ème} adjoint au maire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Régis PETIT : « *En réalité, il n'y a rien qui change, sauf que la masse évolue un peu puisqu'on vient de créer à la marge un poste de neuvième adjoint, à quel moment on évoque le fait qu'on supprime un poste de CMD ?* »

Nathalie PORCHER : « *Dans le tableau, on a bien neuf adjoints, pour prendre en compte le neuvième adjoint et on a bien quatre CMD alors qu'on en avait cinq auparavant.* »

Régis PETIT : « *D'accord, ça marche. On a Mourad, André, Anne-Marie et on avait Katia, quatre et on n'en aura donc plus que trois. Et on avait un traitement singulier, Mourad, qui pouvait ou devait, c'était ma volonté, devenir adjoint, mais qui, à cette époque-ci parce qu'engagé pompier volontaire, ce qui était quand même un comble, ne pouvait pas être nommé. Vous vous souvenez que par la correction, on lui avait attribué une indemnité équivalente à celle des adjoints ? Est-ce que vous voulez que je lise intégralement cette délibération ? C'est un débat qu'on a eu déjà évidemment, notamment en 2020. Il s'agit donc d'attribuer les indemnités de fonction dans les conditions fixées ci-après, tout en précisant que ces indemnités feront l'objet d'une revalorisation systématique dans les mêmes proportions que l'évolution du traitement indiciaire de la fonction publique servant à déterminer leur montant.*

Ça, par contre, on ne revient pas à délibération quand il y a des évolutions, bien entendu, de l'indice de la fonction publique, vous l'aviez bien compris. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Six, cinq, pardon, cinq abstentions je vous remercie. »

DECIDE

- d'ATTRIBUER les indemnités de fonction, dans les conditions fixées ci-après, aux nouvelles conseillères déléguées et d'APPROUVER le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Fonction	Montant de l'indemnité de fonction de base en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire de la Commune nouvelle	51%
Maire délégué de la commune déléguée de Bellegarde-sur Valserine	35%
Maire délégué de la commune déléguée de Châtillon-en-Michaille	35%
Maire délégué de la commune déléguée de Lancrans	35%
Premier adjoint	18%
Deuxième adjoint	18%
Troisième adjoint	18%
Quatrième adjoint	18%
Cinquième adjoint	18%
Sixième adjoint	18%
Septième adjoint	18%
Huitième adjoint	18%
Neuvième adjoint	18%
Conseiller municipal délégué en charge des bâtiments	21,60%
3 conseillers municipaux délégués qui bénéficient chacun d'une indemnité de :	14,90%

- PRECISE** que ces indemnités feront l'objet d'une revalorisation systématique dans les mêmes proportions que l'évolution du traitement indiciaire de la fonction publique servant à déterminer leurs montants.
 - DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.
- La présente délibération abroge et remplace la délibération n°21.176 en date du 13 décembre 2021.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Christiane RIGUTTO, Frédérique ODEZENNE, Marielle BERGERET, Jean-Yves GAY et Sead KONJEVIC)

DELIBERATION 23.119

**CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
PERMANENTES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de constituer une nouvelle commission « dynamiques citoyennes et jeunesse ».

Il est également proposé d'intégrer la commission « restauration collective » au sein de la commission « éducation, scolarité, citoyenneté », afin de former une unique commission « éducation, scolarité, restauration collective ».

Aussi, Monsieur le Maire précise qu'il convient donc de revoir la composition des diverses commissions municipales permanentes.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces commissions municipales composées exclusivement de Conseillers Municipaux peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit donc s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée.

Enfin, il est précisé que la désignation des membres de chacune des commissions devra intervenir au scrutin secret, sauf s'il est décidé à l'unanimité du conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

VU la délibération n°20.74 en date du 15 juin 2020, portant création et composition des commissions municipales permanentes,

VU la délibération n°21.84 en date du 17 mai 2021, portant création et composition de la commission foire et marche,

VU la délibération n°22.105 en date du 19 juillet 2022, portant composition des commissions municipales permanentes,

Régis PETIT : « Voilà, la méthode, au moment de créer une commission nouvelle sur laquelle on expliquera quand même quelques tenants et aboutissants, on a décidé d'accepter la possibilité pour les uns et les autres, d'un mouvement d'une commission à l'autre, et même d'accepter le principe pour la minorité de monter à deux représentants par commission, en ayant conscience que ce n'était pas forcément pour être à deux mais pour vous autoriser au moins pour une présence au moins à une personne, je t'en prie Christiane. »

Christiane RIGUTTO : « A ce propos, merci d'avoir répondu à notre demande quand on nous a proposé de modifier les compositions. »

Régis PETIT : « Vous avez en rouge ceux qui ont manifesté l'intention de rejoindre des commissions, à titre d'exemple : Christophe a demandé à rejoindre la commission « Éducation Scolarité ». En déroulant le tableau, c'est la même chose pour toi, Sead, en rejoignant au côté de Jean-Yves sur cette nouvelle option de la commission des finances. On a Christiane toujours sur le même principe qui rejoint la commission environnement. On n'a pas de changement sur la voirie réseaux divers. Sur la vie associative et le sport, merci Eric, rejoint la commission, ça n'était pas le cas jusque-là. »

Christiane RIGUTTO : « Oui. »

Régis PETIT : « La commission « Patrimoine Bâti », on a Françoise et Christiane, les inséparables. Pas de changement sur la commission sécurité, commission « culture-événementiel » c'est la même chose, c'est la stabilité. On retrouve sur l'urbanisme foncier un positionnement de Christophe, parce que je crois que c'était une commission où on avait d'ores et déjà à l'époque accepté deux minoritaires ? Non ? Il y a deux minoritaires dans la commission ? Non il n'y en a qu'un, il n'y a pas de volonté d'être à deux ? C'est une question. Non ! Ok. »

Christiane RIGUTTO : « Je peux justifier la réponse dans la mesure où les comptes rendus de la commission urbanisme foncier sont très bien faits et très bien suivis, un seul nous suffit. »

Régis PETIT : « Tous ceux qui ont vu arriver un deuxième minoritaire, vous pouvez nourrir le débat. »

Christiane RIGUTTO : « Mais je peux justifier mon envie d'appartenir à la commission. »

Régis PETIT : « Non, c'est bon Christiane. Commission foire et marché, on en reste à la même composition et enfin commission « dynamiques citoyennes et jeunesse », confiée en adjoint à Andy, qui est une nouvelle commission, qui va être, qui est un sujet important. Et c'est là qu'on comprend mieux, Sead, la mécanique, c'est-à-dire qu'effectivement Andy, avait comme référent administratif Ruth, Andy et Ruth ne feront plus que les... Ils vont se prendre toutes les dynamiques partenariales, contractuelles sur la question de la citoyenneté et de la jeunesse, ça englobe bien entendu toute la vie de quartier qu'on va renommer différemment. Andy, tu en diras un mot très rapide mais de toute façon, on aura l'occasion de revenir là-dessus. Ce sont toutes les contractualisations globales de territoire, toute la restauration des liens indispensables avec la CAF, avec le Conseil départemental pour ré-asseoir les politiques contractuelles valserhônaises et pour viser la réinscription au cœur des politiques de la Ville, les politiques de la Ville réécrites en ce moment même par les services de l'État. Donc, le sujet est très sensible. Mais effectivement, il fallait bien en arriver là pour comprendre la mécanique et le neuvième poste et le « pourquoi Katia » ? Et donc de : qu'est-ce que c'est que ce glissement qui est en train d'opérer ? Andy, en synthèse. »

Andy CAVAZZA : « Oui, je ne sais pas si je vais être synthétique, en tout cas merci de me laisser la parole. Non, je voudrais dire deux choses d'abord, c'est la troisième fois que je change de délégation dans ce mandat. Je ne sais pas si je dois m'en vanter ou m'en cacher, mais en tout cas, c'est une réalité. J'ai très apprécié que Monsieur le Maire et le Conseil me fassent confiance entre autres sur la délégation et l'éducation, j'étais avec Katia, Anne-Marie et André. Et effectivement, vous vous êtes rendu compte de : qui participait à cette commission. Au fil du temps, on s'est rendu compte avec Monsieur le Maire, avec Katia et Anne-Marie en particulier, que le fonctionnement à trois n'était pas nécessaire, qu'il n'apportait rien de plus à notre population, qu'il n'apportait rien de plus en termes de qualité éducative et qu'il n'apportait rien de plus dans la réponse aux parents, voire, il pouvait brouiller le message. Déjà, pour être tout à fait clair, je suis vraiment content que ça se passe ainsi, parce que je pense qu'on rendra un meilleur service public et on mettra en œuvre nos politiques publiques d'une manière plus efficiente dans un cadre comme celui qu'on vient d'acter. Et la deuxième chose, elles sont liées, mais pas que, c'est effectivement : Monsieur le Maire m'a demandé de créer une commission et de rejoindre un domaine qui s'intitule « Coopération Territoriale Dynamiques Citoyennes et Jeunesse », donc « Dynamiques Citoyennes et Jeunesse », c'est le nouveau nom de ce qui était actuellement la « Vie de Quartier » qu'on a renommée parce que le terme « Vie de Quartier » a valu un temps et il fallait l'adapter aux réalités nouvelles. Il pouvait paraître dur dans son étymologie, donc « Dynamiques Citoyennes et Jeunesse » correspond mieux et il y a effectivement toute la partie coopération territoriale. Il y a une vraie volonté pour nous de recréer du lien avec nos partenaires, nos grands partenaires institutionnels que sont la Région, le Département, la CAF et l'État à travers ses services régionaux, des services de la jeunesse et des sports entre autres ou de la direction des affaires culturelles, etc. L'idée, c'est de lier l'ensemble de nos projets puisqu'on est une ville très dynamique, où chaque commission engage un fort travail et chaque élu en charge et chaque service engage des projets et du travail. Mais on a du mal à communiquer ça auprès de nos partenaires d'une part, pour « vendre un peu notre territoire » et de l'autre, recevoir aussi des financements, d'où l'idée de ce nouveau domaine. Donc, j'espère que je continuerai à y mettre autant de cœur et d'intensité de travail que j'ai pu le faire dans mes délégations précédentes. En tout cas, je remercie Monsieur le Maire et l'ensemble de mes collègues de me faire confiance dans ces nouvelles missions. »

Régis PETIT : « Merci Andy, en tout cas, c'est un domaine tout à fait stratégique désormais pour qu'on soit mieux reconnus, mieux appréciés et donc mieux accompagnés par nos partenaires, ce dont Andy a rappelé la liste et la présence à nos côtés. »

Andy CAVAZZA : « Par rapport à la commission. Oui, c'est juste : rapport à la commission, c'est vrai que je ne l'ai pas précisé, c'était peut-être la question de base. Ce n'est pas une commission qui va se réunir d'une manière assez récurrente ou régulière, elle sera plutôt convoquée en fonction des sujets à mettre à l'ordre du jour. C'est un vrai souhait de ne pas alourdir nos fonctionnements parce qu'on est déjà tous bien pris dans

les dix autres commissions. Donc, pas d'inquiétude, tous les élus seront, de toute façon, conviés en fonction des sujets sur la onzième commission « Dynamiques Citoyennes et Jeunesse ». »

Régis PETIT : « De même, mais c'est cohérent avec l'acceptation d'être à deux par commission, on n'a pas de difficulté mais vraiment pas, parfois on se chahute un peu, mais on n'a pas de difficulté à observer la composition de cette commission. Elle est plutôt équilibrée minorité-majorité, mais je pense qu'on a dépassé quand même un certain stade dans la confiance qu'on peut se faire, réciproque et mutuelle. En tout cas, cette commission est très importante parce qu'elle est en tout point transversale et il y a beaucoup d'argent à aller chercher dans les politiques partenariales et contractuelles. Et puis, il y a beaucoup de cohérence à établir aussi et surtout. Merci, il s'agit donc d'abroger les délibérations du 15 juin 2020 et du 17 mai 2021 et de créer donc les 11 commissions permanentes suivantes, telles qu'elles ont défilé sous nos yeux, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie infiniment. »

DECIDE

- **D'ABROGER** les délibérations n°20.74 en date du 15 juin 2020, n°21.84 en date du 17 mai 2021 et n°22.105 en date du 19 juillet 2022
- **DE CREER** les onze commissions permanentes suivantes qui seront chargées de préparer les décisions du Conseil Municipal dans les différents domaines d'activités de celui-ci :
 1. **COMMISSION EDUCATION, SCOLARITE, RESTAURATION COLLECTIVE**
 2. **COMMISSION FINANCES**
 3. **COMMISSION ENVIRONNEMENT / MOBILITES / PARC VEHICULES**
 4. **COMMISSION VOIRIE / RESEAUX DIVERS**
 5. **COMMISSION SPORTS / VIE ASSOCIATIVE**
 6. **COMMISSION PATRIMOINE BATI**
 7. **COMMISSION SECURITE / TRANQUILLITE PUBLIQUE**
 8. **COMMISSION CULTURE / EVENEMENTIEL**
 9. **COMMISSION URBANISME FONCIER**
 10. **COMMISSION FOIRE ET MARCHÉ**
 11. **COMMISSION DYNAMIQUES CITOYENNES ET JEUNESSE**
- À l'unanimité, de **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour les nominations des membres de ces commissions ;
- de **DESIGNER** les membres de ces différentes commissions.

1 - COMMISSION EDUCATION, SCOLARITE, RESTAURATION COLLECTIVE

DATTERO Katia
MARTEL RAMEL Anne-Marie
POUGHEON André
CAVAZZA Andy
CHAABI Wafa
DUCRET Françoise
DUCROZET Annick
LAURENT SEGUI Sandra
VIBERT Benjamin
KOSANOVIC Sacha
TOISEUX Éric
DEGIRMENCI Mehmet
MAYET Christophe
BERGERET Marielle
GENNARO Anthony
GAY Jean-Yves

2 - COMMISSION FINANCES

**MAYET Christophe
DE OLIVEIRA Isabelle
PERREARD Patrick
CAVAZZA Andy
VIBERT Benjamin
ZAMMIT Gilles
BRUN Catherine
GAY Jean-Yves
KONJEVIC Sead**

3 - COMMISSION ENVIRONNEMENT / MOBILITES / PARC VEHICULES

**VIBERT Benjamin
ZAMMIT Gilles
BRUN Catherine
FILLION Jean-Pierre
RONZON Serge
BULUT Sebahat
PERRIN CAILLE Hervé
BOILEAU Florentin
KONJEVIC Sead
RIGUTTO Christiane**

4 - COMMISSION VOIRIE / RESEAUX DIVERS

**ZAMMIT Gilles
VIBERT Benjamin
MULTARI Jean-François
PERRIN CAILLE Hervé
BELLAMMOU Mourad
RONZON Serge
RIGUTTO Christiane**

5 - COMMISSION SPORTS / VIE ASSOCIATIVE

**DUCROZET Annick
KOSANOVIC Sacha
BOILEAU Florentin
BULUT Sebahat
PERRIN CAILLE Hervé
TOISEUX Eric
KONJEVIC Sead**

6 - COMMISSION PATRIMOINE BATI

**BELLAMMOU Mourad
ZAMMIT Gilles
VIBERT Benjamin
PERRIN CAILLE Hervé
VACCANI Thierry
TOISEUX Éric
GONNET Françoise
ODEZENNE Frédérique
RIGUTTO Christiane**

7 - COMMISSION SECURITE / TRANQUILLITE PUBLIQUE

**PERREARD Patrick
DUPIN Odette
GONNET Marie-Françoise
MULTARI Jean-François
DATTERO Katia
VACCANI Thierry
GAY Jean-Yves**

8 - COMMISSION CULTURE / EVENEMENTIEL

**SEGUI Sandra
DUCROZET Annick
DATTERO Katia
KOSANOVIC Sacha
ODEZENNE Frédérique**

9 – COMMISSION URBANISME FONCIER

**DUCRET Françoise
MARTEL RAMEL Anne-Marie
DUPIN Odette
BULUT Sebahat
BRUN Catherine
VIBERT Benjamin
ZAMMIT Gilles
BELLAMMOU Mourad
MAYET Christophe
DEGIRMENCI Mehmet
GENNARO Anthony**

10 – COMMISSION FOIRE ET MARCHÉ

**PERREARD Patrick
DUCRET Françoise
DUPIN Odette
MARTEL-RAMEL Anne-Marie
BULUT Sebahat
MULTARI Jean-François
GAY Jean-Yves**

11 – COMMISSION DYNAMIQUES CITOYENNES ET JEUNESSE

**CAVAZZA Andy
CHAABI Wafa
KOSANOVIC Sacha
BERGERET Marielle
KONJEVIC Sead**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Régis PETIT : « Je vais passer la parole à Sacha qui a eu l'idée, avec d'autres, de nous imposer le rose. »

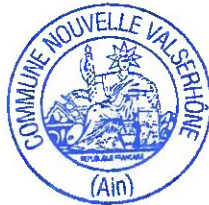
Sacha KOSANOVIC : « Oui, c'était juste sur le principe, on est un certain nombre à porter du rose, c'est bien qu'on donne des éléments d'explication au large public ce soir qui est venu ainsi qu'à nos amis de la presse. C'était simplement en fait pour marquer notre soutien à l'opération Octobre Rose qui va bientôt commencer, c'était symboliquement le fait pour certains d'entre nous, de porter du rose et puis, en fait le plus important, c'est que je vous invite tous à venir dimanche matin à la salle des fêtes de Châtillon-en-Michaille pour participer à la marche Octobre Rose. »

Régis PETIT : « Merci, Sacha, le prochain Conseil municipal est le 6 novembre. Petite et dernière information on en restera là, Jean-Michel, si tu veux te lever. On accueillait ce soir Jean-Michel BALLARD qui est parmi nous depuis le 4 septembre, et il nous arrive de la Commune très sympathique de Saint-Genis-Pouilly, merci Jean-Michel. Vous êtes libres. »

Levée de séance à 19 h 45

La secrétaire de séance,


Catherine BRUN



Le Maire,


Régis PETIT

Mis en ligne le 07 novembre 2023